

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 1881

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

Le présent Registre contenant cent quarante huit — feuillets,
servira pendant l'an 1881 à inscrire les Actes de mariage, de la commune
d l'Arrondissement communal
d Saint-Denis — à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné Fructu-adolphe Helie —
— juge du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le 13 nov. 1880 *an*

F. A. Helie

1

Solteau
Alphonse Alfred

Cillard
Albertine Justine Désirée

L'An mil huit cent quatre vingt un le mardi onze Janvier à onze heures du matin. Pardevant Nous Nicolas Demars, Adjoint au maire de la Commune d'Asnières canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu, Alphonse Alfred Solteau, peintre en bâtiments majeur, âgé de vingt quatre ans, demeurant chez son père à Asnières, rue des Postes N°38, né à Chartres (Eure et Loire) le vingt quatre décembre mil huit cent cinquante six, fils légitime de Alphonse Célestin, peintre en bâtiments âgé de cinquante six ans demeurant sus dite présente et consentante et de défunte Antoinette Henriette Sausse. D'une part. Et Albertine Justine Désirée Cillard, couturière, majeure âgée de vingt et un ans, demeurant à Asnières, rue de la Goutte d'or, née à Batignolles (Seine) le vingt quatre Mars mil huit cent cinquante neuf, fille légitime des défunts Alexis Norbert et Désirée Gilles. La dite future agissant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches Douze et Dix neuf Décembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Nous avons à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère. Lesquels actes sont après avoir été signées demeurés annexés au présent. La future Epouse déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le dernier domicile et le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après désignés. La future Epouse déclare en outre qu'il s'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès du père elle y est prénommée Josephine Honorine Désirée, au lieu Désirée seulement son seul prénom et dans l'acte de décès de sa mère son père y est nommé et prénommé Cujard Louis Norbert au lieu de Gilles

Alexis Norbert Tillard ses seuls et véritables noms et prénoms, la même déclaration en aussi faites par les témoins ci-dessus désignés. Les futurs Epoux et les personnes présentes dans assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Sollcau Alphonse Alfred et Tillard Albertine Justine Désirée sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Charles Drapier, graveur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Paris, boulevard Charonne 33, oncle de l'Epoux, 2°. Jules Lefebvre, metteur âgé de vingt quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Jean N°14, ami de l'Epoux, 3°. Louis Désiré Baudichon, propriétaire, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue de la Goutte d'or 2, oncle de l'Epouse, 4°. Simon Léon, chantignonniste, âgé de quarante ans demeurant à May (Oise) ami de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Sollcau Tillard

A Sollcau

Lefebvre Drapier

Baudichon Simon

Dorvo

Haller
Nicolas
et
Testaert
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un le Deux
Seize Janvier à onze heures du matin
Par devant Nous Nicolas Demars adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers
canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les
fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu
publiquement en l'une des salles de la mairie
de cette Commune Nicolas Haller, mécanicien
majeur, âgé de vingt six ans, demeurant en cette
Commune route de Flandre 123, né Willer (Alsace) le
quatre mars mil huit cent cinquante quatre, fils
légitime de Nicolas, maréchal ferrant & de Marie
Anne Uhlen, sans profession, demeurant ensemble
au dit Willer, mon présents, mais consentants aux
termes d'un acte authentique reçu par maitre
Guillaume Bauer, notaire à Thann (Alsace) d'une
part. Et Nicolas Testaert Marie, mécanicienne
majeure âgée de vingt deux ans, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre 123, née à Bruxelles
(Belgique) le neuf février mil huit cent cinquante
huit, fille légitime de Jean Baptiste, cantonnier
âgé de quarante cinq ans & de Jeanne Lucas, sans
profession âgée de quarante ans, tous deux
domiciliés à Paris au Buzenval n° 17, présents
& consentants d'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux & pour les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches deux & neuf
janvier présent mois à l'heure de midi, sans
opposition. A l'effet de quoi a leur réquisition
Nous avons donné lecture 1° des publications
sus dites, 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux & du consentement à mariage
donné par ses père & mère, 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse. Lesquelles
pièces dont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les
futurs Epoux & les personnes présentes

pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous nous avons déclaré au nom de la loi que Haller Nicolas & Estaert Marie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° François Martinot forgeron, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris, passage Brady N° 4, oncle de l'Epoux, 2° Nicolas Haller, ajusteur, âgé de vingt huit ans, demeurant aussi à Paris rue des Amandiers N° 38, cousin de l'Epoux 3° Charles Willemann, ajusteur, âgé de trente & un ans, demeurant à Pantin (Seine), rue Sainte Marguerite N° 3, ami de l'Epoux, 4° Albert Fellmann ajusteur âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre 67, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, les fils & mère de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, lecture faite.

Haller Estaert

Estaert Martinot

Willemann Haller

Fellmann

Bonnet

3

Salmon
Antoine Louis Ernest
et
Peuchet
Marie Blanche

L'An mil huit cent quatre vingt le samedi quinze janvier à onze heures du matin par devant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Antoine Louis Ernest Salmon, employé, âgé de vingt cinq ans, majeur demeurant chez son père à Aubervilliers rue de Paradis n° 37, né à Laville (Seine), le vingt sept mai mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jules Laurent Salmon, employé, âgé de cinquante sept ans et de Victorine Lucie Eggenschwiller, sans profession, âgée de quarante huit ans, propriétaires et consentants, demeurant aussi de cette part. Et Marie Blanche Peuchet blanchisseuse mineure, âgée de dix neuf ans, demeurant chez son père en cette Commune rue aux Reines 44, née à Clichy (Seine) le dix sept mars mil huit cent soixante et un, fille légitime de Célestin ~~Joseph~~ Hippolyte Emile ~~Emile~~ journalier, âgé de quarante ans, demeurant aussi de cette part ~~et consentant et de défunte~~ Marie Blanche Haunequin. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et pour les publications aux été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune les dimanches vingt six décembre dernier et deux janvier présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications aux dits 2° de l'acte du Saint-Denis futur Epoux, 2° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa mère et 3° d'un bulletin de naissance Pour il sera ci après parlé. Lesquels pièces sus dites après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait

Hippolyte Emile journalier âgé de quarante ans Témoin sus dit consentant et de défunte Louise Elisabeth Haunequin leur fille approuvé et dix sept mots rayer nuls.

Peuchet
Salmon
Dalmas
Lambert
Eggenschwiller
E. Peuchet
E Deschamps
Demars
Off.

Le contrat de mariage. Les futurs Epoux déclarent reconnaître légitimes un enfant du sexe féminin né au berville le trois juillet mil huit cent soixante dix neuf, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune le surlendemain, comme fille des futurs Epoux. ~~Après~~ sous les nom & prénoms de Salmon Galeville Louise. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Salmon Antoine Louis Ernest & Pencher Marie Blanche sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Emile Deschatre, marchand de vins, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers rue de Flandre 136 ami de l'Epoux 2° Antoine Eggenschwiller, journalier, âgé de cinquante & un ans, demeurant à Auberviliers rue de Flandre, 72 oncle de l'Epoux, 3° Joseph Lerat journalier, âgé de soixante dix huit ans, demeurant aussi rue de Flandre 20, oncle de l'Epoux, 4° Auguste Lambert, cuisinier, âgé de trente deux ans, rue du moulin 3, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux et Nos témoins signé avec Nous, ainsi que le père de l'Epoux, celui de l'Epouse, la mère de l'Epoux & le témoin Lerat ayant déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.

Salmon Pencher.

Salmon

E. Pencher

E. Deschatre

Eggenschwiller

Lambert

H
Chevalier
Louis Eugene
et
Finck
Alexandrine Antoinette

L'An mil huit cent quatre vingt ~~dix~~ Quatre le sam[illegible] di
quinze janvier à onze heures ½ du matin
Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers
cantons ½ arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier
de l'Etat civil, ont comparu publiquement en la Mairie
des salles de la mairie de cette Commune Chevalier
Louis Eugene, macon, majeur âgé de vingt huit
ans, demeurant à Aubervilliers, passage des
Haubertais n°11, né à Paris le vingt huit décembre
mil huit cent cinquante sept, fils légitime de
Louis Georges, journalier, âgé de soixante ans
demeurant aux Lilas (Seine) présent ½ consentant
½ de Defunte Catherine Victorine Machefy. D'une
part. Et Alexandrine Antoinette Finck, journalière
majeure, âgée de vingt quatre ans, demeurant
à Aubervilliers, passage des Haubertais 11,
née à Aubervilliers le onze janvier mil huit
cent cinquante sept, fille légitime de Jean
disparu en décembre ½ de Louise Adélaïde Roger
sans profession, demeurant à Vanclusse (Seine ½ Oise),
laquelle est dans l'impossibilité de donner son
consentement ainsi qu'il résulte des pièces produites
½ annexées. Ladite Demoiselle Finck agissant comme
libre dans ses droits ½ actions. D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entr'eux Pour les
publications ont été faites ½ affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les dimanches vingt
six décembre dernier ½ deux janvier présent mois à deux heures
de midi sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1° des
publications susdites, 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux, de l'acte de décès de sa mère 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse ½ d'un certificat
délivré par Monsieur le Directeur de l'asile de
Vanclusse. Lesquelles pièces sont après avoir
été signées Demeurées annexées au présent. La
future Epouse déclare sous serment en vertu de

l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le dernier domicile ou le lieu du décès de ses ascendants dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Chevalier Louis Eugène & Finck Alexandrine Antoinette, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Nicolas Jean Baptiste Clément, maçon âgé de trente huit ans demeurant à Auberviliers Passage du Haubertais beau père de la Epoux, 2° — Louis Méril, cantonnier, âgé de quarante sept ans, demeurant à Auberviliers Place de la mairie amis de l'Epoux & 3° Auguste Prévost, employé âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers rue de Paris amis de l'Epoux. Et ont les témoins signé avec leurs Epoux, le père de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite —

Boniol Clement

Prévost Méril

Dubois

Cinq

S

Magnin
Ernest Marie
et
Alexandre
Anna Laurence
Josephine

L'An mil huit cent quatre vingt dix le quinze Janvier à onze heures ½ du matin Pardevant Nous Nicolas Demars adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Ernest Marie Magnin cultivateur, majeur, âgé de trente ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue aux Reines N°30, né en cette Commune le vingt huit avril mil huit cent cinquante, fils légitime de Honoré Marie âgé de cinquante sept ans, cultivateur présent & consentant et de Marie Louise Chéron, cultivatrice, Bien présente mais consentante aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Soussié notaire à Aubervilliers, enregistré le dit jour Magnin Ernest marié veuf de Bonneville Louise Désirée Divine par. Et Alexandre Anna Laurence Joséphine cultivatrice, mineure, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue du Moutier N°41, née au dit Aubervilliers le premier mars mil huit cent soixante, fille légitime de Claude cultivateur, âgé de cinquante six ans & Marie Louise Felicité Bandois, cultivatrice, âgée de cinquante & un ans, demeurant sus dits présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches deux & neuf janvier présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture des publications sus dites, de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa première femme, 2° de l'acte de naissance de la future Epouse & d'un certificat De contrat de mariage dont il sera ci après parlé Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage

interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, nous ont déclaré qu'il a
été fait un contrat de mariage reçu
par maître Poussié notaire à Auberville
à la date du douze janvier présent mois
Après avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour
femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous
avons déclaré au nom de la loi que Magnin
Ernest Marie & Alexandre Anna Laurence
Joséphine, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Ferdinand Soudet
propriétaire, âgé de cinquante neuf ans, demeurant
à Auberville rue de la Couronne, oncle de l'Epoux, 2°
Christophe Ernest Chéron, cultivateur, âgé de quarante sept ans
demeurant à Auberville, oncle de l'Epoux, 3° Pierre
Marie Boudier cultivateur, âgé de quarante deux
ans, demeurant à Bobigny (Seine), oncle de l'Epouse
4° Christophe Maréchal, cultivateur, âgé de cinquante
& un ans, demeurant à Auberville rue du Moulin 33
ans. Et ont les Epoux le père de l'Epoux le père de l'Epouse
& les témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant
déclaré ne le savoir, lecture faite.

Magnin Ernest — Alexandre

Magnin — Alexandre

Soudet

Boudier

Chéron — Maréchal

Dern[ier] Cop

Six

6

Lesage

Pierre Emile Stéphane

et

Meunier

Laurence Désirée Constance

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi vingt neuf janvier à onze heures du matin, Nous Achille Evariste Bonnart adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier de l'Etat civil, les portes closes, en notre cabinet de la mairie, lieu ordinaire de nos séances publiques, assisté de Jean Baptiste Delegatier, secrétaire de la mairie, avons comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pierre Emile Stephane Lesage, forgeron, majeur, âgé de vingt huit ans, demeurant chez ses père & mère à Cauffry (Oise) né au Mesnil Saint Firmin (Oise) le dix huit Août mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Etienne, forgeron, âgé de cinquante ans et Caroline Esther Delavacquerie, marchande de vins, âgée de quarante neuf ans, demeurant sus dite D'une part. Et Laurence Désirée Constance Meunier, couturière, majeure âgée de trente et un ans, demeurant chez sa mère en cette Commune rue de la Courneuve N° 5, née au dit Auberviliers le dix neuf Novembre mil huit cent quarante neuf fille légitime de Pierre Claude, décédé et de Marie Louise Justine Bonneau, couturière, âgée de cinquante deux ans, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux & dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches deux et dix neuf décembre dernier et les mêmes jours à la porte de la mairie de Cauffry, (Oise), aux heures sus indiquées conformément à la loi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse & de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans son acte de naissance sa mère y est nommée Bussy au lieu de Delavacquerie, son véritable nom patronymique, la même déclaration

nous a aussi été fait en vertu du même avis par les père et mère du sus dit futur Epoux. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix huit germinal huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Lesage Pierre Emile Stephane et Maurice Laurence Désirée Constance, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Etienne Florentin Celle, entrepreneur de serrurerie, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Courneuve 8, cousin de l'Epoux 2° Christophe Nicolas Charles Pingard, marchand grainetier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains, cousin de l'Epoux 3° Victor Félix Potteler, charron, âgé de quarante neuf ans, demeurant aussi à Aubervilliers, rue de Saulins oncle de l'Epoux, 4° Jean Baptiste Marie Porchet épicier, âgé de quarante deux ans, domicilié au même lieu, rue Charron n° 19, cousin de l'Epoux. Et ont les Epoux les père et mère de l'Epoux, la mère de l'Epoux et les témoins signé avec Nous après lecture faite

Lesage Meunier

Celle Lesage

Pingard

Bonneau Celle

Potteler

Porchet Dumont

Sept

7

Eysner
Vincent
et
Peugnet
Amandine Elisabeth
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi
douze Février à onze heures du matin. Pardevant
Nous Achille Evariste Demarle Adjoint au maire de la
Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Vincent Eysner,
journalier, majeur de vingt deux ans, demeurant
chez son père en cette Commune rue du Puits n° 24,
né à Remling (ci devant Moselle), le deux janvier
mil huit cent cinquante neuf, fils légitime
de Joseph, vernisseur, âgé de cinquante huit
ans, présent & consentant & de défunte Gertrude
Kramp. D'une part. Et Amandine Elisabeth
Marie Peugnet, journalière, mineure de seize
ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers
rue aux Reines n° 52, née à Warlincourt
Lavicourt (Pas de Calais), le douze Octobre
mil huit cent soixante quatre, fille légitime
de Nicolas Joseph, décédé & de Sidonie
Boulanger, journalière, âgée de cinquante
deux ans, présente & consentante. D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux et Dont les publications ont
été faites & affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches trente
Janvier dernier & six Février présent mois
à l'heure de midi conformément à la loi
sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture
1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère
& 3° de l'acte de naissance de l'acte de
naissance de la future Epouse & de l'acte
de décès de son père. Lesquelles pièces
au nombre de quatre sont après avoir été
signées, demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux & les personnes

présentes pour assister au mariage
interpellés par Nous en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
neuf déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage. Après avoir
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs et droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Eysner Vincent Peugnet
Amandine Elisabeth Marie, sont unis
par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° François Lutz, carrossier, âgé de
trente ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Reines
n° 6, cousin de l'Epoux, 2° Jean Kuhn serrier, âgé de
quarante-huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de
Paris n° 8, ami de l'Epoux, 3° Charles Peugnet fumiste
âgé de vingt-huit ans, demeurant à Paris, rue du
Rentkal n° 16, frère de l'Epoux et 4° Emile Peugnet
couvreur, âgé de vingt quatre ans, demeurant à
Aubervilliers, rue du Vivier n° 1, frère de l'Epoux. Et
ont l'Epoux et trois Témoins signé avec Nous, l'Epoux
le père de l'Epoux, la mère de l'Epoux et les témoins Peugnet
Lutz ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Peugnet

Kuhn

Peugnet

Bonnart

adj

Huit

8

Marin
César Gustave
et
Moallet
Marie Flore
Amédée

Veuf de Leroy
Amélina Alexandrine

Renvoi approuvé et vingt huit mots rayés nuls.

Marin

Deseret

Dufour

Rousselle

Rennes-

Duncan

L'an mil huit cent quatre vingt un le samedi dix neuf février à onze heures et un quart du matin. Par devant nous Achille Evariste Bonnard, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, cantons, arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil soussigné, comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune César Gustave Marin, chauffeur, majeur de quarante ans, demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie N°16, né à Remigny (Aisne) le vingt cinq mars mil huit cent quarante, fils légitime de Pierre César, couvreur, demeurant au dit Remigny et de défunte Marie Azéline Bleuet. Le dit sieur Marin, procédant aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Auguste François Arnou, notaire à la résidence de Vendeuil, (Aisne) enregistré et légalisé. Dune part. Et Amélina Alexandrine ~~Le~~ D'une part. Et Marie Flore Moller, journalière âgée de quarante trois, majeure, demeurant à Auberviliers, rue Solférino N°32 née à Lautrethun-le-Nord (Pas de Calais) et Amédée Moller journalière, majeure de quarante trois ans, demeurant à Auberviliers, rue Solférino N°32, née à Lautrethun-le-Nord (Pas de Calais), le vingt sept mai, mil huit cent trente sept, fille légitime de Antoine Procédé et de Sophie Darrat, sans profession demeurant à Rue (Somme), veuve de Christophe Lavoisier. La dite Dame Moller procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Gosselin, notaire à la résidence du dit Rue, enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux. Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt trois et trente janvier dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de sa mère et des consentements

Roullet-Freelon, Chef de service à l'octroi d'Aubervilliers y demeurant de la Goutte d'or, âgé de quarante ans

Descret

Lefebvre

Renaudin

Poirier

Poirier

a mariage donné par son père, 3° de l'acte de décès de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de son père & de son premier mari & du consentement à mariage donné par sa mère; lesquelles pièces sont après avoir été signées, sont demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarent en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent quatre-vingt-deux que c'est à la future Epouse que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès de sa mère celle-ci y est prénommée Marie Azéline au lieu de Marie Azéline ses véritables prénoms, 2° si dans l'acte de décès de sa première femme il y est prénommé Gustave seulement au lieu de César Gustave ses véritables prénoms, 3° la future Epouse que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès de son père ce dernier y est prénommé Antoine François Napoléon au lieu de seulement Antoine & sa mère y est nommée Baras au lieu de Barrat, son nom patronymique & que si dans le décès de son premier mari elle y est prénommée Amédée seulement au lieu de Marie Flore Amédée. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Marin César Gustave & Marie Flore Amédée Maller, sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Descret, chaussetier, âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie n°6, ami de l'Epoux, 2° Eugène Dufour, employé, âgé de vingt-trois ans demeurant aussi à Aubervilliers, rue Solférino n°32 ami de l'Epoux, 3° Louis Boisin, rentier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris rue Clovis n°21, beau frère de l'Epoux & 4° Théophile Roussel épicier, âgé de quarante quatre ans, demeurant

Neuf

à Auberviliers ou Solferino 32. ainé de l'Epoux et tous l'Epoux et les Témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite :

Marin Descret Dufour

Ch Rouselle Roullier

Bonnard
adjt

9
Delincé
Lambert Joseph
et
Denys
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi Douze Février à onze heures ½ Trente du matin. Par devant Nous Achille Evariste Bonnard, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers Canton ½ arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux Comparu publiquement en la Salle de la mairie de cette Commune Lambert Joseph Delincé, verrier, majeur de vingt deux ans, demeurant chez sa mère en cette Commune, route de Flandre N°187, né à Ransart (Belgique) le vingt neuf Juin mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Dieudonné Décédé ½ de Léontine Joseph Dubois, journalière présente ½ consentante. D'une part. Et Catherine Denys, journalière, majeure de vingt et un ans, demeurant chez ses père ½ mère à Auberviliers, route de Flandre N°188, née à Bourguignons (Aube) le vingt cinq Août mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Henri, verrier, âgé de cinquante deux ans ½ de Catherine Woydeyk, sans profession, âgée de quarante sept ans, présents ½ consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux ½ dont les publications ont été faites ½ affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches trente Janvier Dernier ½ six Février présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux ½ de l'acte de décès de son père, 3° et de l'acte de naissance de la future Epouse ; lesquelles pièces dont acte avons été signées demeurées annexées au présent.

Les futurs Epoux Les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous en
vertu De la loi du dix fructidor an huit cen
cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point
été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre six
Du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs
Des Epoux, nous avons demandé aux Dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Delincé Lambert Joseph et Denys Catherine
sont unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°. Jean Baptiste Blausse, employé
âgé de quarante trois, demeurant à Paris Passage Champion
ami de l'Epoux, 2°. Alphonse Delincé, verrier, âgé de trente
un ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre 181
frère de l'Epoux, 3°. Nicolas Denys, verrier, âgé de vingt
un ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre
181, beau frère de l'Epoux 4°. Jacob Cheisse verrier
âgé de vingt six ans, demeurant aussi au dit
Auberviliers, beau frère de l'Epoux, demeurant à
Auberviliers, route de Flandre n°181. Et nous
l'Epoux, la mère de l'Epoux, le père de l'Epouse
et les témoins, signé avec nous, l'Epoux et la mère
de l'Epoux, ayant déclaré ne le savoir de ce
requis après lecture faite.

Delincé Dubois Denys

Denys

Blausse

Delincé

Cheisse

Dornoy
adjt

Dix

10

Cannus

Alphonse Paul

et

Sueur

Marie Joséphine Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt un le Lundi quatorze Février à sept du soir. Par devant Nous François Crozier, propriétaire, maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la salle de la mairie de cette commune Alphonse Paul Cannus, vernisseur sur cuirs, majeur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers route de Flandre n° 79, né au Bourget (Seine) le neuf juin mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts Jean Louis Ch. de Louise Sophie Désirée Lauzeray. Le dit sieur Cannus procédant comme libre dans ses droits et actions des aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part. Et Marie Joséphine Eugénie Sueur fleuriste, majeure, âgée de trente ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers, route de Flandre n° 79, née à Pavillette (Seine), le vingt neuf septembre mil huit cent quarante huit, fille légitime de Victor Joseph, décédé et de Virginie Dusaut sans profession âgée de soixante huit ans, présente et consentante d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Tous les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit janvier dernier et six février présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications aux dits 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père, mère, 3° de l'acte de naissance de la future, de l'acte de décès de son père et de deux bulletins de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signé demeurées annexées au présent. Le futur Epoux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le dernier domicile et le lieu du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes

Semblable Déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après Désignés. Les futurs Epoux nous ont Déclaré reconnaître légitimes les enfants ci-après, savoir. 1° Eugénie Julie Sueur née à Paris sur le Dixneuvième arrondissement, le vingt Deux novembre mil huit cent soixante quatorze, inscrite sur les registres de l'Etat civil du Dit arrondissement, comme fille de la future Epouse, 2° et Julia Cannus née à Aubervilliers le vingt huit mars mil huit cent quatre vingt, inscrit le surlendemain, sur les registres de l'Etat civil, comme fille de Alphonse Cannus et de Eugénie Sueur, les futurs Epoux. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avons donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs et Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons Déclaré au nom de la loi que Cannus Alphonse Paul et Sueur Marie Joséphine Eugénie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Guillaume Baudat, vernisseur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Aubervilliers passage des Portes n°14, ami de l'Epoux, 2° Arondelle Nicolas, vernisseur, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue du moutier n°46, ami de l'Epoux 3° Pierre Larcher, vernisseur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin 8 ami de l'Epoux, 4° André Récesson vernisseur, âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin 71 à Aubervilliers Dont l'Epoux la mère de l'Epouse et les témoins signent avec nous l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite

Cannus Dufour Paul

Larché

Arondelle

Récesson

Crozier

11.
Grand
Christophe
et
De Mouxy de Charrière
Françoise Philippine

Une première expédition porte la mention suivante: Enregistré à St Denis le 2 Octobre 1844 Folio 59 case 3. Reçu 3 fr 75 centimes. Signé Delavillatte

Pour Mention
Le Maire.
Domart

L'An mil huit cent quatre vingt un le mardi Onze Janvier
Neuf à huit heures du soir. Pardevant Nous Achille
Evariste Domart, adjoint au maire de la Commune
D'Aubervilliers, cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
Est comparu Christophe Grand, employé, majeur, âgé de
vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris
N°44, né à Chusy (Haute Savoie), le onze Avril mil
huit cent cinquante & un, fils légitime des Défunts
Louis & Maurise Chaumontet. De Dit Lieut
Grand, procédant comme libre dans ses Droits
& actions ses aïeuls & aïeules dans les deux
lignes étant tous Décédés D'une part. Et Françoise
Philippine De Mouxy De Charrière, cultivatrice
majeure, âgée de trente deux ans, demeurant
à Aubervilliers, rue de Paris N°44, née à Vaulx
(Haute Savoie) le neuf Décembre mil huit cent
quarante huit, fille légitime de Théodore Décédé
& de Anastasie de Geneve De Baringe, sans profession,
Demeurant audit Chusy, La dite Demoiselle de Mouxy
De Charrière procédant aux termes D'un acte authentique
reçu par maître François Raisin & son collègue notaires
à Annecy, (Haute Savoie), enregistré & légalisé. D'autre
part. Desquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux. Pour les
publications ont été faites & affichées à la porte de la
Mairie de cette Commune, les Dimanches trente janvier & six
Février présent mois, à l'heure de midi, sans opposition
Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné
Lecture des publications sus. Datées des actes de naissance
Du futur Epoux, des actes de décès de ses père & mère 2°
De l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de
Décès de son père & du consentement à mariage donné
par sa mère, 3° et de deux bulletins de naissance
dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sus
énoncées avoir été signées demeurées annexées au présent
Le futur Epoux déclare sous serment en vertu de l'avis du
Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le
Dernier Domicile & le lieu du Décès de ses aïeuls & aïeules
Dans les deux lignes, semblable Déclaration nous a
aussi été faite sous serment par les témoins ci après

Dix sept

Renvoi approuvé 4 Mots nuls rayés nuls /.

Grand

de Mouxy de Charrière

Dérobert

H Leclerc

Gobet

Pihen

Doucet

désignés. Les futurs Epoux Declarent reconnaître en légitime les enfants ci-après savoir 1° Marie Celine Isidorine Grand, née à Joinville-le-Pont (Seine) le trois février mil huit cent soixante quinze, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la Dite Commune fille des futurs époux, 2° Demeuxy Alice Emilie, née à Paris sur le cinquième arrondissement, le Dix neuf Août mil huit cent soixante Dix ~~neuf~~, inscrite le lendemain sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme fille de la future Epouse. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet ~~mil~~ mil huit cent cinquante nous ont Declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent ~~le prendre~~ pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi que Grand Christophe & Françoise Philippine De Mouxy de Charrière, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques Dérobert, domestique, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue Stanislas n° 11, ami de l'Epoux, 2° Henri Leclerc, épicier, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue du Moutier n° 6, ami de l'Epoux, 3° Lucien Pihen, employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris, rue de la Goutte d'or n° 7, ami de l'Epoux, 4° Benoît Gobet employé âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue de Paris n° 5, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les témoins signé avec nous après lecture faite /.

de Mouxy de Charrière

Grand

Dérobert H Leclerc Gobet

Doucet Pihen

12

Chur

Louis Honor

Le Po

Marie

Douze

12.

Chunière
Louis Honoré Edouard
et
Le Page
Marie Yvonne

L'An mil huit cent quatre vingt un
Samedi Dix neuf Février à onze heures du matin
Pardevant Nous Achille Evariste Bonnard
adjoint au maire de la Commune
d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie De cette Commune Louis Honoré Edouard
Chunière, charretier, majeur, âgé de vingt sept ans
Demeurant à Aubervilliers, rue Du Moutier N°18, né
à Aubervilliers, le trente et un mars mil huit
cent cinquante quatre, fils légitime De Louis
Christophe, décédé, et De Louise Théophile
Poquet, journalière, âgée de cinquante ans
Demeurant au Bourget (Seine), présente et consen-
tante, veuf de Lemaux Louise Victorine. D'une
part. Et Marie Yvonne Le Page, journalière
majeure, âgée de vingt et un ans, demeurant à
Aubervilliers rue Chevreau N° 21 née à Saint Agathon
(côtes du Nord) le dix Août mil huit cent cinquante
neuf, fille légitime De Louis, cultivateur, demeurant à
Saint Agathon et de Jeanne Yvonne Hervé, ménagère
demeurant à Guingamp (côtes du Nord). Ladite
Demoiselle Le Page, procédant aux termes de deux actes
authentiques reçus le premier par maîtres Marié et
son collègue notaires à Guingamp et le second par maître
François Marié, notaire au dit Guingamp, enregistrés
et légalisés D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux, dont les publications ont été faites
et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les
dimanches vingt trois et trente Janvier dernier, sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition leur
avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de
l'acte de naissance du futur Epoux, des actes de Décès
De son père et de sa première femme, 3° De l'acte de naissance
de la future Epouse et des consentements à mariage
donné par ses père et mère, lesquelles pièces dont
après avoir été signées demeurées annexées au présent

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage, interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Brunière Louis Honoré Edouard et Le Page Marie Yvonne, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Paul Poquet, cultivateur, âgé de soixante dix ans, demeurant à Auberviliers, rue du Pont grand pièce de l'Epoux, 2° Pierre Philippot, maçon âgé de quarante six ans, oncle de l'Epouse, 3° Ulysse Boudier, cultivateur, âgé de trente cinq ans, tous deux domiciliés à Auberviliers, le sieur Philippot rue du Pont & le sieur Boudier rue Charron N° 13. 4° Jules Marie Le Page, journalier, âgé de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers, ruelle de la Grande Cour, frère de l'Epouse. Et ont l'Epoux & le témoin Boudier signé avec Nous, l'Epouse la mère de l'Epoux & trois témoins ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Brunière

Domart Boudier

adjt

13

Bonneau
Antoine Ulysse Désiré
et
Goguelet
Victorine

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi
dix neuf Février à onze heures ½ un quart du
matin. Pardevant Nous Achille Evariste Bonneau
adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers Canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ;
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Antoine Ulysse
Désiré Bonneau, fondeur de suifs, majeur, âgé de
vingt six ans, demeurant chez sa mère à Auberviliers
rue de Paris, n° 62, né au dit Auberviliers le dix Mars
mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de
Philippe Michel, décédé & de Marie Cécile Esnault
cultivatrice, âgé de cinquante neuf ans, présente
& consentante. D'une part. Et Victorine Goguelet
domestique majeure, âgée de vingt deux ans, demeurant
à Vincennes (Seine), rue du Midi n° 7, née à Bazouges
(Sarthe), + fille légitime de Pierre & de Anne Beaudelaire,
cultivateurs, demeurant ensemble au dit Bazouges
non présents. La dite Demoiselle Goguelet procédant
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Semaut & son collègue, notaires à Vafluche (Sarthe)
enregistré & légalisé. D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux, dont les publications
de mariage ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie
de Vincennes (Seine) les mêmes Dimanches Trente
Janvier dernier & six Février présent mois à
l'heure de midi, sans opposition. Faisant
droit a leur requisition leur avons donné lecture
1° des publications sus dites & du certificat de ses
publications, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux, de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse, & du consentement
à mariage donné par ses père & mère. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Lesquels futurs

+ le vingt cinq mars mil huit cent cinquante neuf.
renvoi approuvé &, Dix sept mots rayés nuls d'autre part.

Bonneau
Esnault
Goguelet
Bonneau
Garnotel
Boudes
Bonneau

Jeune nous avons procédé à la célébration du mariage projeté entre eux Dans les publications et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Bonneau Antoine Ulysse Désiré et Gogueler Victorine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jacques Marie Bonneau cultivateur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, rue de la nouvelle France 7. frère de l'Epoux, 2°. Toussaint Joseph Boudier cultivateur, âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue aux Reines n°70, cousin de l'Epoux 3°. Jean Louis Robegnin, cultivateur, âgé de soixante ans demeurant à la Courneuve rue Jollois n°10 cousin de l'Epouse, 4°. et Isidore Charles Garnotel cultivateur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviliers rue de Paris n°22. beau frère de l'Epouse Et ont les Epoux la mère de l'Epoux et trois témoins signé avec Nous, le témoin Robegnin ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Bonneau Arnault

Gogueler

Garnotel

Boudier Bonneau

14
Juillet
Léopold Edouard Vulfran
et
Mève
Joséphine Victorine

Quatorze

Le Samedi Sept Quatorze vingt un le samedi dix neuf Février à onze heures & demie du matin. Par devant Nous Achille Evariste Domart, adjoint au maire de la Commune d'Asnières cantons & arrondissement de Sceaux (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Léopold Edouard Vulfran Quillet, garçon boucher, majeur âgé de vingt neuf ans, demeurant à Asnières, rue des Poirs N° 3, né à Tieffs (Somme) le onze Octobre mil huit cent cinquante & un, fils légitime des Défunts Dominique & de Adélaïde Eustache Le Sieur Quillet procédant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Demoiselle Mève Joséphine Victorine journalière, majeure âgée de vingt quatre ans, demeurant chez ses père & mère à Asnières, rue Sol Sérino N° 26, née à Paris, (Seine), le sept Octobre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime De Thomas Joseph, âgé de cinquante quatre ans & de Alphonsine Disdé, journalière âgée de quarante deux ans, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et Pour les publications en été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches six et treize Février dernier mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & Des actes de décès de ses père & mère, 3° De l'acte de naissance de la future Epouse & d'un bulletin de naissance Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur Epoux Déclare sous serment en Vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le dernier domicile & la Date du

Décès de ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes
Semblable Déclaration nous a aussi été faite sous
Serment par les Témoins ci-après nommés. Les
futurs Epoux & les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la
loi de Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Les futurs époux Déclarent en outre reconnaître en
légitime un enfant du sexe masculin, né à Paris sur
le dixième arrondissement le onze Novembre mil
huit cent soixante dix neuf, inscrit le treize du même mois
sur les registres de l'Etat civil du dit arrondissement comme
fils de la future épouse & de père non Dénommé —
Après encore avoir donné lecture du chapitre six du
Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Quillet Léopold
Edouard Vulfran & Nevé Joséphine Victorine, sont unis
par le mariage. Le tout en présence des Tiers 1°
Léon Quillet, journalier, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Aubervilliers, rue Solférino n° 16, père de l'Epoux, 2° Louis
Déon, cordonnier, âgé de vingt trois ans, demeurant à
Paris, rue d'Allemagne 22, ami de l'Epoux, 3° Antoine
Bury, vernisseur, âgé de vingt huit ans, demeurant
à Aubervilliers, passage Saint Nicolas n° 13, beau père
de l'Epouse, 4° François Bastian, marchand de vins
âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers
rue du Vivier 18, ami de l'Epouse. Et vous l'Epoux, le père
de l'Epoux & les témoins signé avec Nous; l'Epouse la
mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Quillet Nevé Quillet

Déon Bury Bastian

Dumas
adjt

quinze

Poussié
Paul
et
David
Louise Eugénie

L'an mil huit cent quatre vingt un, le Samedi vingt six Juin à neuf heures du matin. Par devant Nous Achille Domart, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton d'arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, le Sieur Poussié, (Paul), avocat à la Cour d'Appel de Paris, majeur de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paulin N°1, né en cette Commune, le Douze Septembre mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Polycarpe Maclou, notaire, demeurant en la dite Commune, rue de Paris N°30 et de Sorel Laure Anaïs, sans profession domiciliée à Clermont, (Oise), et de droit au dit Aubervilliers, non présente: Le Sieur Poussié Paul procédant comme libre dans ses droits et actions en vertu 1° de trois actes respectueux, notifiés à Monsieur Poussié père, par Maîtres Hocquet et Gentien, notaires à Paris les vingt six mai, deux juillet et treize Août mil huit cent quatre vingt 2° d'un jugement rendu par défaut au profit du dit Poussié Paul par la chambre des vacations du tribunal de première instance de la Seine le trente septembre mil huit cent quatre vingt, contenant mainlevée d'une opposition faite par le Sieur Poussié père au mariage de son fils par exploit de Marez, huissier à Paris en date du neuf septembre mil huit cent quatre vingt, 3° d'un second jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de première instance de la Seine, le vingt trois Novembre mil huit cent quatre vingt, lequel jugement ordonne l'exécution pure et simple du jugement du trente septembre précité. Ce jugement a été signifié au Sieur Poussié père par exploit de Gillet huissier à Paris le quatorze Décembre mil huit cent quatre vingt et est resté sans appel ni opposition ainsi que le constate un certificat du Greffier du tribunal de première instance de la Seine en date du dix huit février présent mois. Et 4° d'un certificat légalisé délivré le dix huit février présent mois par Monsieur le Docteur

cinq
Renvoi approuvé & quatre mots rayés nuls &.
Approuvé
Paul Poussié
E. David
Louise
Fr. David
Hippolyte Burand
Bonnefont

Bergeron médecin en chef de la maison de Santé de Clermont (Oise) attestant que la Dame Poussié née est incapable de manifester sa volonté &. & d'un autre certificat délivré le vingt cinq de ce mois par Monsieur le Directeur Arsène Desvatines Docteur en médecine, Directeur de la maison de Santé Du dit Clermont (Oise), certifiant que madame Poussié née est dans le service de Monsieur Bergeron sus. nommé, depuis le sept Octobre mil huit cent cinquante six. D'une part. Et Demoiselle David Louis Eugénie, propriétaire majeure de vingt quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue de Pautin N°1, née au dit Auberviliers le vingt quatre Octobre mil huit cent cinquante cinq, fille légitime des défunts Jean Hippolyte & de Burand Marie Louise hyacinthe, petite fille du côté paternel des défunts Jean Louis David & de Marie Catherine Bordier & du côté maternel, des défunts Pierre Nicolas Burand & de Marie Louise hyacinthe Mézière. La dite Demoiselle David, procédant comme libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches vingt deux & vingt neuf Août mil huit cent quatre vingt à Une heure de midi. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° des procès verbaux des actes respectueux & de leur notification, 4° d'un exploit contenant opposition au présent mariage, 5° des grosses des deux jugements rendus par le tribunal civil de la Seine 6° d'un certificat du Greffier du tribunal civil sus énoncé 7° du certificat médical établissant la faiblesse d'esprit de la mère du futur, 8° & d'un autre certificat de Monsieur le Directeur de la maison de Santé de Clermont (Oise), 9° de l'acte de naissance de la future

Seize

Des actes de décès de ses père et mère et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les devoirs et droits respectifs des époux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi, que Poussié Paul et David Louise Eugénie sont unis par le mariage. Le tout en présence des tiens 1° Jean Verlet, comptable, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue des Ostés n° 56, ami de l'époux, 2° Ernest Leveau, négociant, âgé de quarante sept ans, demeurant à Aubervilliers rue de Pantin n° 1, ami de l'époux, 3° Pierre Hippolyte David, propriétaire, âgé de trente deux ans, demeurant aussi en cette commune rue de Pantin n° 23, frère de l'épouse et 4° Charles Auguste Arnoud Evrard, entrepreneur de maçonnerie âgé de trente cinq ans, demeurant en la dite commune rue des Sablons, cousin de l'épouse. Et ont les époux et les témoins signé avec nous après lecture faite.

Paul Poussié E. David

Verlet Leveau

Hyp. David Arnoud Evrard

Durand

TIMBRE 2 1/2 10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

16

Barroy
Florentin Valentin
et
Weber
Joséphine

+ Pour il sera ci après parlé. l'envoi approuvé
V. Barroy
Weber
Mmndnl
E. Barroy
Dubuisson
Clerc
Crozier

++ Dernier Domicile de ses ascendants et la Date & l'envoi approuvé & sept mots rayés nuls.
V. Barroy
Weber
Mmndnl
E. Barroy
Dubuisson
Crozier

L'an mil huit cent quatre vingt un le samedi cinq Mars à onze heures du matin Pardevant Nous François Crozier, propriétaire, maire de la Commune d'Asnières cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil pour comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Florentin Valentin Barroy, serblantier, majeur de vingt six ans, demeurant en cette Commune, passage Nicolas Marie N°26, né à Paris le quinze Février mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Jacques & de Odile Soller, tous deux autrefois journaliers ayant demeuré à Paris, aujourd'hui Disparus et vraisemblablement Décédés; Le Dit Sieur Barroy procédant comme libre dans ses Droits & actions. D'une part. Et Demoiselle Weber Joséphine, journalière, majeure de vingt quatre ans, demeurant à Asnières, passage Nicolas Marie 26 née à Worth (allemagne), le vingt & un juin mil huit cent cinquante six, fille légitime de feu François et de Françoise Mendel, sans profession, âgée de soixante ans, demeurant chez sa fille, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage; Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt & vingt sept Février dernier et Dimanche de mi di, sans oppositions. Faisant droit à leur requisition, leur avons donné lecture des publications aux Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte naissance de la future Epouse & d'un acte de naissance de son enfant + relatant le Décès de son père. Desquels actes sus après avoir été signés demeurés annexés au présent. La future Epouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de naissance de l'enfant pour la légitimation sera faite ci après, son prénom y est écrit Sophie au lieu de Joséphine son véritable prénom: Le futur Epoux Déclare sous serment en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize qu'il ignore le lieu du ~~Décès et la Date~~ Domicile ++ de Décès, Semblable Déclaration nous a aussi été faite

Dix-sept

sont serment par les Temoins ci après Designés.
Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister
au mariage interpellés par nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les
futurs déclarent reconnaître & légitimer un enfant de
sexe féminin, né à Woerth (Allemagne), le trente mars mil
huit cent soixante dix neuf, inscrit sur les registres de l'Etat
civil de la dite Commune comme fille de Sophie Weber &
père non dénommé. Après encore avoir donné lecture
du chapitre six du code civil, sur les devoirs & droits
respectifs des Epoux, nous avons demandé aux
Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme chacun d'eux répondu séparément
& affirmativement nous avons déclaré au nom de la
loi que Barroy Florentin Valentin & Weber Joséphine
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs Sr Nicolas Lefranc, sans profession âgé de
soixante dix ans, demeurant à Paris, rue Philippe
de Girard N°72 ainé de l'Epoux, 2e Edouard Barroy
cocher âgé de trente & un ans demeurant à Paris
rue Herold N°2, frère de l'Epoux, 3e Valentin
Kehl, menuisier, âgé de trente six ans, demeurant
à Asnières, Passage Nicolas Marie N°26, beau
frère de l'Epoux, et Louis Dubuisson, marchand
de vins, âgé de quarante sept ans, demeurant à
Asnières rue du Moutier N°34, ami de l'Epoux
Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux & les quatre
témoins ~~sont signé~~ signé avec Nous après lecture faite

P. Barroy Weber

Lefranc

E Barroy

Kehl Dubuisson

Lefranc

Mazier

17

17

Ducos
Jean Gaudens
et
Dupont
Zoé

Les Dimanches vingt & vingt sept Janvier dernier
Ducos approuvé

Ducos

Dupont

Duclerc

Cournes

Peyrat

Galey

Cayet

L'An mil huit cent quatre vingt cinq le Samedi cinq Mars à onze heures & un quart du matin Pardevant Nous François Crozier, propriétaire maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil pour comparu publiquement en la salle de la mairie de cette Commune Jean Gaudens Ducos charron, majeur de vingt cinq ans, demeurant en cette Commune, rue du Vivier N°1, né à Mane (haute Garonne) le seize Août mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jacques Charron, & de Marie Ribet, sans profession tous deux domiciliés au dit Mane, non présents. Lequel Jean Ducos procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Ortel, notaire à Roquefort (haute Garonne) enregistré & légalisé. D'une part. Et Joë Dupont, blanchisseuse, mineure de vingt ans; demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N°1 & de droit chez ses père & mère à Mane (haute Garonne), née à Saint Girons (Ariège) le cinq juillet mil huit cent soixante, fille légitime de Jean colporteur & de Molle Catherine, sans profession, tous deux domiciliés au dit Mane, non présents. Laquelle demoiselle Dupont procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Ortel sus, nommé, enregistré & légalisé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune + de celle de la Mairie de Mane (haute Garonne) les Dimanches quatorze & vingt un novembre aussi dernier, aux deux mairies, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus dites & du certificat de ses publications, 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse, du consentement à mariage donné par ses père & mère & d'un acte de naissance dont il sera ci après parlé, lesquelles pièces dont après avoir été lignées Demeurées annexées au présent

Dix-huit

Les futurs Epoux & les personnes présentes hors
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du Dix juillet mil huit
cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a
jamais été fait de contrat de mariage
Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer un
enfant du sexe masculin né à Mane, (haute Garonne)
le onze juillet mil huit cent soixante dix sept, inscrit
sur les registres de l'Etat civil de la Ville Commune le
même jour comme fils de la comparante, sous les nom
& prénoms de Jean Pierre Henri Dupont & de père non
dénommé. Après cecy avons donné lecture du
chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits
respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement, nous avons déclaré au nom de la
loi, que Ducos Jean Gaudens et Dupont sont
unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Venaux Duchesne, menuisier, âgé de trente & un
ans demeurant à Paris, passage Montana 6, ami de
l'Epoux 2° Pacifique Galey, charpentier, âgé de quarante
deux ans, demeurant à Paris rue de Sevres n° 121,
ami de l'Epoux, 3° Eugène Coumes, menuisier
âgé de vingt six ans demeurant aussi à Paris
passage Montana N° 6 ami de l'Epoux, et
4° Bertrand Peyrat, charpentier, âgé de
vingt sept ans, demeurant à Paris, Impasse
Notre Dame N° 3, ami de l'Epoux. Et nous les
Epoux & les quatre Témoins signé avec
Nous après lecture faite.

Ducos J Dupont

Duchesne Coumes

Peyrat

Mazier Galey

18

Courtier

Joseph Edouard Léon

et

Eble

Françoise Berthe

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mercredi neuf Mars à onze heures du matin. Par devant Nous Achille Evariste Bernard, propriétaire, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, aux comparu publiquement en la Salle des actes de la mairie de cette Commune Joseph Edouard Léon Courtier jardinier, majeur, âgé de trente et un ans, demeurant à Paris, boulevard Ménilmontant N°120, né à Dammartin (Seine et marne), le quatre mai mil huit cent cinquante, fils légitime de Joseph Laurent, journalier âgé de quarante sept ans demeurant à Paris avec son fils, présent et consentant et de défunte Geneviève Rose Desjardins veuf de Victorine Malingre. D'une part. Et Françoise Berthe Eble, journalière, mineure, âgé de dix neuf ans, demeurant chez sa mère à Auberviliers, rue des Cités N°1 née à Sarcoux (haute Marne) le cinq juillet mil huit cent soixante et un, fille légitime de Jacques Augustin Decédé et de Marie Magdelaine Grandjean sans profession, âgée de cinquante six ans, demeurant sus. Dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du vingtième arrondissement de Paris vingt et vingt sept février dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites et du certificat de ces publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux des de pièces de sa mère et de sa première femme, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de pièces de son père, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil

Dix-neuf

Sur ces enquêtes nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du Code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Courtier Joseph Edouard Léon et Eble Françoise Berthe sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jules Benard, cuisinier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris, boulevard Ménilmontant 120, cousin, de l'Epoux, 2° Michel Debresnes, employé, âgé de quarante un ans demeurant à Paris rue Pelleport 184, ami de l'Epoux, 3° Elise Paul Eble, forgeron, âgé de vingt trois ans demeurant à Auberviliers rue des cités n° 1 frère de l'Epouse et 4° Charles Théodore Hours, boucher, âgé de trente huit ans, demeurant aussi à Auberviliers, rue des cités n° 1 ami de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux et trois témoins signé avec nous, la mère de l'Epouse et le témoin Debresnes, ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Courtier L. Eble

Courtier

Benard

L. Hours

Eble Paul Domart

19

Chouvignon
Louis Eugène
et
Bueler
Caroline Julie

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi douze Mars à onze heures du matin. Par devant Nous. Achille Evariste Dorrow, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en Salle des salles de la mairie de cette Commune. Louis Eugène Chouvignon mécanicien, mineur, âgé de vingt ans, demeurant chez ses père & mère à Auberviller chez rue du Puits n°81 d'avant à Paris, rue de Bourg 118, né à Paris, sur le treizième arrondissement le quatorze Octobre mil huit cent soixante, fils légitime de Hilaire, Rogeteur de travaux âgé de cinquante six ans & de Louise Félicité Martin sans profession, âgée de soixante ans, demeurant susdits présents et consentant. D'une part. Et Demoiselle Bueler, Caroline Julie, propriétaire âgée de vingt ans, demeurant à Auberviller, rue des Postes n°29, née à Paris sur le Dix huitième arrondissement le quatre Mars mil huit cent soixante & un, fille légitime de Jean Henri Désiré & de Caroline Kunler sans profession demeurant à Zurich (Suisse), non présente. La dite Demoiselle Bueler procédant comme libre dans ses droits & actions, en vertu d'un certificat, délivré le trois mars mil huit cent quatre vingt un, par Monsieur le Conseiller de la légation Suisse à Paris, relatant que les personnes âgées de vingt ans révolus peuvent se marier sans le consentement de leur père & mère. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie du Dix neuvième arrondissement de Paris les Dimanches vingt & vingt sept février dernier sans oppositions. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du future Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, d'un certificat de coutume & d'un certificat de Contrat dont il sera

Vingt

cé. après parlé, lesquelles pièces sans apres avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussié notaire à Aubervilliers à la date du onze mars de ce mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Alfred Samy, maréchal ferrant, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris, boulevard de la Chapelle N°. 7, cousin de l'Epoux, 2°. Jean Baptiste Schmitt, épicier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris, rue de Clignancourt N°. 215, ami de l'Epoux 3°. Paul Constant, charron, âgé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier, ami de l'Epoux & 4°. Jules Cesar Gardella, pharmacien, âgé de soixante ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°. 37. ami de l'Epoux. Et aux les Epoux, les père & mère de l'Epoux & les quatre témoins, signé avec nous après lecture faite.

Eugène Chauvignon C. Bueler

Chauvignon

Martin

Samy Schmitt

Gardella Constant

Bonnard

20
Legrand
Fernand Léon
et
Lorguinet
Théodorine Coralie

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi Douze Mars à onze heures du Demie du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Bomar, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie De cette Commune Fernand Léon Legrand, employé de Commerce, majeur de vingt neuf ans, demeurant chez ses père & mère à Paris rue De Palestro N° 37, né à Saint Quentin, (aisne) le neuf février mil huit cent cinquante deux, fils légitime De Pierre Antoine Joseph, employé de commerce & Angéline Adélaïde Carpentier, sans profession Demeure sus. dite, non présents. Le dit sieur Legrand procédant aux termes D'un acte Authentique reçu par maitre Surrault & son collègue notaires à Paris, enregistré. D'une part. Et Demoiselle Théodorine Coralie Lorguinet, employée de Commerce âgée De vingt & un, majeure, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers rue Du Moutier N° 10 & avant à Paris rue Marie Louise N°. 5. née à Maretz (nord) le dix neuf janvier mil huit cent soixante fille légitime de Nicolas Joseph, sans profession âgé de soixante & un ans & de Clémence Bevière sans profession, âgée de cinquante quatre ans Demeure susdite. présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, Pour les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie de cette Commune & a celles Des mairies Deuxième & Dixième arrondissement de Paris les Dimanches vingt sept février Dernier & six mars présent mois à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit a leur requisition lecture a été Donné lecture 1° Des publications sus. dites & Des certificats de ces publications, 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux & du Consentement à mariage Donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance De la

Vingt-un

future Epouse. Lesquelles pieces sont après avoir été signées, demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous exécuteur de la loi Du Dix frillerminal huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage Après encore avoir donné lecture du chapitre six Du code civil sur les devoirs & droits respectifs Des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Legrand Fernand Léon & Lorquinet Théodorine Coralie, sont unis par le mariage. De tout en présence Des sieurs 1° Auguste Bevière, employé de commerce, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Paris rue Des filles Du Calvaire comme de l'Epoux, 2° Gabriel Gustave, employé de commerce, âgé de vingt deux ans, demeurant aussi à Paris, rue de Vertbois n° 37 ami de l'Epoux, 3° Louis Lorquinet employé de commerce, âgé de vingt trois ans demeurant à Paris, rue Saint Martin n° 203, frère de l'Epouse, 4° Clément Lorquinet, employé de commerce, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris rue Rochechouart n° 87 frère de l'Epouse. Et ont les Epoux les pères mère de l'Epoux & les témoins, signé avec Nous après lecture

Legrand Fernand — Lorquinet — L. Lorquinet

Lorquinet — Bévrière

G. Gabriel — A. Bévrière — Lorquinet

Desfossés
adjoint

21

Oswald
Pierre
et
Meunsinck
Catherine

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi dix neuf Mars à onze heures du matin
Par devant Nous Achille Evariste Domart, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondis
sement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Oswald Pierre
chauffeur, majeur de vingt quatre ans, demeurant
chez sa mère à Aubervilliers, route de Flandre
n° 99, né à Lemberg (moulin) le huit février mil
huit cent cinquante sept, fils légitime de Pierre
décédé & de Madeleine Kihn, sans profession
âgée de cinquante quatre ans, demeure sus dite
présente & consentante. D'une part. Et Meunsinck
Catherine, journalière, majeure de vingt trois ans
demeurant à Aubervilliers, chez ses père & mère
route de Flandre N° 99, née au dit Lemberg
(moulin) le six Novembre mil huit cent cinquante
sept, fille légitime de Simon journalier, âgé
de cinquante cinq ans & de Barbe Dorchel
sans profession, âgée de cinquante & un ans
demeure sus dite, présents & consentant. D'autre
part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage, Pour les
publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches six et treize
Mars présent mois à 1 heure de midi, sous opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus. dites, 2°
de l'acte de naissance du futur Epoux & de
l'acte de décès de son père & 3° de l'acte de
naissance de la future Epouse. Lesquelles
pièces sous après avoir été signées Demeurés
annexés au présent. Les futurs Epoux
et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point

Vingt-deux

été fait le contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre
du code civil, sur les devoirs et droits
respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour mari et femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Oswald, Pierre et Neufinck
Catherine sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Elisé Delphin Morel,
propriétaire, âgé de quarante neuf ans, demeurant
à Aubervilliers, route de Flandre n°99, ami de l'Epoux
2° Jacques Lang, marchand de vins, âgé de trente
deux ans, demeurant à Aubervilliers, route de
Flandre n°33, ami de l'Epouse, 3° Neufinck
Célestin, verrier, âgé de vingt cinq ans, demeurant
aussi à Aubervilliers, rue Solférino n°13, frère
de l'Epouse et 4° Nicolas Guel, verrier, âgé de
vingt six ans, demeurant à Aubervilliers rue des
Cités n°83, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux, la
~~mère de l'Epoux~~ les père et mère de l'Epoux et les
témoins signé avec Nous Lecture faite

Oswald Neufinck

Delphin Morel

Neufinck

Lang

Guel

Daniel

Delphin Morel

Lang

Guel

Daniel

La mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir signer.

Lecture faite

Ker Oswald

Neufinck

Delphin Morel

Lang

Neufinck

Guel

Daniel

22

Bruyer
Alphonse Ernest
et
Weyand
Madeleine

L'an mil huit cent quatre vingt un le Samedi vingt six Mars à dix heures trois quarts du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Bonard Maire au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune, Bruyer, Alphonse Ernest, verrier, majeur de vingt deux ans demeurant à Auberviliers, rue de Paris N°20, né à Hennezel (Vosges) le quatorze juin mil huit cent cinquante huit, fils légitime des défunts François Simon Alphonse et Julie Girardot, le sieur Bruyer procédant comme libre dans ses droits et actions, ses ascendants dans les deux lignes étant tous décédés D'une part. Et Weyand Madeleine, journalière mineure de dix huit ans, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers, rue de Paris N°20, née à Montbron, (moselle), le trente septembre mil huit cent soixante trois, fille légitime de Bernard verrier, âgé de quarante huit ans et de Marguerite Dase, sans profession, âgée de quarante sept ans, présents et consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux pour les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches treize et vingt mars présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et des actes de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquels actes sont après avoir été signés demeurés annexés au présent. Le futur Epoux déclare sus serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le dernier domicile et le lieu du décès de ses décédés et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a

aussi été fait sous serment par les témoins ci-après
Designés. Les futurs Epoux interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit cens
cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après avoir
avoir donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu l'affirmative
-ment, nous avons déclaré au nom de la loi
que Bruyer Alphonse Ernest et Weyand Madeleine
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Jacques Weyant, mécanicien,
âgé de soixante quatre ans, demeurant à
Auberviller, rue de Paris N° 20, beau père
de l'Epoux, 2° Armand Coulon, verrier, âgé
de vingt trois ans demeurant aussi à
Auberviller rue de Pantin N° 71 ami de l'Epoux
3° Mathias Eisenbarth, cordonnier, âgé de
quarante huit ans, demeurant à Auberviller,
rue de Flandre N° 101 ami de l'Epoux & 4°
Jean Claudel journalier, âgé de soixante
ans, demeurant à Auberviller route de
Flandre 75 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux
les père & mère de l'Epoux et les quatre
Témoins signé avec Nous après lecture faite

Bruyer Weyant

Weyand Dubois Weyant

Coulon Eisenbarth

Claudel Jean.

Durant
Off

23

Fristot
Jean François
et
Walter
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi vingt six Mars à onze heures du matin Pardevant Nous Achille Evariste Dornay, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean François Fristot journalier, majeur de vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°22, né à Moaney, (Meurthe), le neuf février mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Etienne décédé et de Thérèse Pellier, journalière, demeurant à Jezainville (Meurthe et Moselle). Le dit Sieur veuf de Eugenie Hennequin suivant acte reçu par maitre Cabarey et son collègue notaires à Pont-à-Mousson (Meurthe et Moselle). D'une part. Et Walter Marguerite, journalière, majeure de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers rue du Vivier N°22, née à Saint Jean Rohrbach (Moselle) le huit Avril mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean Walter charpentier et de Marie Catherine Dam demeurant au dit Pont-à-Mousson. La dite demoiselle Walter procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maitres Krell et son collègue notaires au dit Pont a Mousson. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches six et treize mars présent mois a l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus. dites 2° de l'acte de naissance du futur époux, 3° des actes de décès de son père et de sa première femme, 3° de l'acte de consentement à mariage donné par sa mère, 4° de l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement à mariage donné par ses père mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs interpellés par nous en exécution de la

Vingt-quatre

lui Du Dit jusqu'au mil huit cent cinquante neuf
aux Déclarant il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir
averti Dont lecture Du chapitre
six Du code civil sur les devoirs
Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément affirmativement
nous avons Déclaré au nom de la Loi que
Tristot Jean François et Walter Marguerite
sont unis par le mariage. Le tout en présence
Des sieurs 1° Jean Baptiste Peltier, journalier
âgé de cinquante trois ans, demeurant à
Saint Denis (Seine) avenue de Paris 56 ami de
l'Epoux, 2° Edmond Thomas cultivateur, âgé
de vingt neuf ans demeurant en cette
Commune rue aux Reines N°58, cousin de l'Epoux
3° Emile Lafenaux, cocher, âgé de trente
neuf ans demeurant à Aubervilliers
rue aux Reines N°88 cousin de l'Epouse,
4° Henri Bœuf, cocher, âgé de trente neuf
ans, demeurant à Aubervilliers, rue des
Vignes 22 ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux
l'Epouse et les Témoins signé avec Nous
après lecture faite.

Tristot Peltier

Thomas

Bœuf

Lafenaud

Dumont

24

Piard
Joseph Léonce
et
Bouchez
Aimable Louise

L'An mil huit cent quatre vingt un le vingt six Mars à onze heures d'un quart du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Dumart adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Piard Joseph Léonce tailleur de pierres, majeur de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers chez sa mère rue Charron N° 28, né à Auberviliers le vingt deux juillet mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Léonce Elfonce décédé et de Goullet Louise Françoise, couturière, âgée de cinquante sept ans, présente et consentante d'une part. Et Bouchez Aimable Louise journalière majeure âgée de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers rue du Port N°. née à Chiepval (Somme) le dix sept juillet mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Jean Baptiste, maréchal ferrant et de Aimable Flavie Dufour, sans profession, demeurant au Port Chiepval, la dite demoiselle Bouchez procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Lenoir, notaire Albert (Somme) enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches six et Onze février dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement à mariage donné par les père et mère. Lesquelles pièces sus après avoir été signées par eux et nous ont présenté. Les futurs Epoux interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf

vingt-cinq

aux Déclare qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Piard Joseph Léonce & Bouchez Aimable Louise sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Jean Baptiste Goullet-Charron, âgé de soixante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, impasse du Goullet, oncle de l'Epoux, 2° Eugène Joseph Desgrenne, maçon, âgé de trente six ans demeurant à Aubervilliers, rue du Pont-blanc cousin de l'Epoux, 3° Firmance Louveaux cocher, âgé de quarante ans, demeurant à Saint-Denis (Seine) avenue de Paris n°166, beau frère de l'épouse, 4° Etienne Machouart fumiste âgé de trente huit ans demeurant à Aubervilliers rue du Port beau frère de l'Epoux. Et ont les Epoux la mère de l'Epoux & les témoins signé avec Nous après lecture faite

Piard

Bouchez

Goullet

Goullet

Desgrenne

Machouart

Dormoy

adjt

21

Lang
Adam
et
Lefevre
Marie Philomène

L'An mil huit cent cinquante vingt un le Samedi vingt six Mars à onze heures du matin. Par devant Nous Achille Evariste Domart adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Lang Adam Xavier, âgé de trente ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n° 88, né à Lemberg (moselle) le dix Mars mil huit cent cinquante fils naturel non reconnu de Catherine Lang, — journalier, Demeurant à Aubervilliers rue de Pantin & de père non dénommé. Le dit Lang présent Pour comme libre dans ses Droits et actions. D'une part. Et Lefèvre Marie Philomène, journalière, mineure de vingt ans, Demeurant chez ses père & mère en cette commune rue de Pantin n° 21, né à Reims (marne), le premier Mai mil huit cent soixante, fille légitime de Louis Amable Ferdinand, menuisier, âgé de quarante huit ans et Marie Rose Augustine Lefevre sans profession, âgée de quarante deux ans présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux Pour les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt & vingt sept Février dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux & De l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexes au présent. Les futurs Epoux interpellés par nous

Vingt six

en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante trois aux dûment requis qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture des chapitres six du code civil sur les devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Sang Adam et Lefevre Marie Philomène, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Christian Bey, chauffeur âgé de soixante seize, demeurant au Bourget (Seine) ami de l'Epoux, 2° Sang, Bernard, tailleur de verres, âgé de soixante dix neuf ans demeurant à Aubervilliers rue de Pantin 88, ami de l'Epoux, 3° Adrien Leroux, marchand de vins âgé de cinquante ans, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre n° 38 ami de l'Epoux 4° Emile Degenne terrassier, âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or n° 63 ami de l'Epoux. Et ont les Epoux et les témoins, ainsi que le père de l'Epoux signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Sang Lefèvre

Lefevre Leroux

Degenne Sang

Bey Bonnard

26

Meyniel
Hypolit Antoine
et
Degrave
Augustine Ambroisine

mil huit cent cinquante
& un

Lecture a ete faite & signature, mots nuls.

Meyniel

Degrave

Daudelle

Degrave

Boucher

Meyniel

A Rongé

Davin

Boucart
cit

L'An mil huit cent cinquante vingt un le samedi dix Avril à onze heures du matin. Par devant Nous ~~Francois~~ Crozier, ~~Proposé~~ Achille Evariste Bomart adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement du Sainte Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Meyniel Hypolite marchand de meubles, majeur, âgé de trente ans né à Aubervilliers, le vingt avril mil huit cent cinquante, fils légitime de Jean Victor, âgé de soixante & un ans et de Eugenie Dardel sans profession, âgée de cinquante six ans tous deux Domiciliés à Aubervilliers Rue aux Reines No. 55, et veuf de Demars Louise Marie Zoé Les mere et Pere Meyniel pere et mère, présents & consentants D'une part. Et Degrave Augustine Ambroisine, cultivatrice, mineure âgée de vingt ans, demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère, rue du Fort No 8, née au Fort Aubervilliers, le six février ~~dernier~~, fille légitime de Pierre Laurent, âgé de quarante cinq ans & de Marguerite Boucher, âgée de quarante ans, tous deux cultivateurs, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ainsi été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt & vingt sept mars dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa première femme, 2° de l'acte de naissance de la future Epouse & 3° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé lesquelles pièces sus après avoir été signées demeurées annexées au présent Les futurs Epoux interpellés par nous

Vingt-sept

en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sept nous avons déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Poussin, notaire à Auberviliers à la date du trente Mars dernier. Après quoi nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Meynier Hypolite Antoine et Degrave Augustine Auberivaine sont unis par le mariage le tout en présence des sieurs 1° Adrien Meynier, menuisier, âgé de vingt huit ans demeurant à Auberviliers rue des Moutiers n° 30 père de l'Epoux, 2° Auguste Rouge, tonnelier âgé de vingt six ans demeurant à Saint Denis, (Seine), Cours Benoit n° 4, beau père de l'Epoux, 3° Jean Jacques Lebon, cultivateur, âgé de soixante quatre ans, demeurant à Auberviliers rue Neuve n° 14 grand route de l'Epoux 4° Louis Etienne Davin, cultivateur, âgé de vingt sept ans demeurant à Auberviliers rue de la Nouvelle France n° 5 cousin de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère des Epoux & trois témoins signé avec nous, le sieur Lebon ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

Meynier Degrave

Meynier Daudel

Degrave Boucher

Meynier Rouge.

Davin Doucet

Ch. Pc

27

Vapperecau
Jacques Emile
et
Marchal
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi deux Avril à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Damas adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Vapperecau Jacques Emile, garçon jardinier, majeur, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Vivier N°16, né à Dry (Loire) le deux septembre mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Pierre Théophile, jardinier, âgé de cinquante cinq ans demeurant à Saint Privé Saint Mesmin (Loiret), présent et consentant et de défunte Anne Celestine Durand, d'une part. Et Marie Marchal, jardinière, âgée de dix neuf ans, mineure, demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve et domiciliée de droit chez son père à Jouy sur Morin, (Seine et marne), fille légitime de Jean Marchal, journalier, domicilié au dit Jouy-sur-Morin, et de défunte Anne Catherine Perignet, la dite Demoiselle Marchal agissant aux termes d'un acte authentique reçu par maitre Malgras, notaire au susdit Jouy-sur-Morin enregistré et légalisé. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de la mairie de Jouy-sur-Morin, les mêmes dimanches vingt et vingt sept mars dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus-dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux et de l'acte de décès de sa mère 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Des futurs Epoux et les personnes présentes interpellés

Vingt-huit

par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante sept. Dont acte
qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six
du code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Vapperau
Jacques Emile & Marchal Marie, sont
unis par le mariage. Le tout en
présence des sieurs 1°. Jacques Gabriel Jourdain
jardinier, âgé de quarante ans, demeurant à
Asnières, rue du Vivier, ami de l'Epoux, 2°
Louis Dubuisson, marchand de vins, âgé de cinq
quante ans, demeurant à Asnières, rue
du Moutier N° 24, ami de l'Epoux, 3° Toussaint
Poulain, journalier, âgé de quarante cinq
ans demeurant à La Courneuve (Seine) ami
de l'Epoux, 4°. Gustave Ralley jardinier
âgé de quarante cinq ans, demeurant
aussi à Asnières rue de la Fretté N°
ami de l'Epoux. Et ont les Epoux le père
de l'Epoux & les Témoins signé avec Nous
après lecture faite.

Vapperau Marchal

P. C. Vapperau Dubuisson

Jourdain

L. Ralley : Poulain

Dumas

adjt.

28

Gagner
Jacques Gabriel
et
Guyard
Marie Virginie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Samedi deux Avril à onze heures et demie du matin. Par devant nous Achille Evariste Bonnard adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jacques Gabriel Gagner jardinier, âgé de quarante ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, rue des cités, né à Maulny-la-Ville (Yonne) le trente novembre mil huit cent quarante fils légitime des défunts Michel et de Thomas Marie Julie et veuf de Edmée Philippine Rignault. Le dit sieur Gagner procédant comme libre dans ses droits et actions D'une part. Et Guyard Marie Virginie jardinière, majeure âgée de vingt et un ans, demeurant à Aubervilliers, chez ses père et mère route de Flandre 123 née à Aubervilliers le trente Août mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Pierre Maurice employé âgé de cinquante trois ans et de Sardin Virginie, sans profession, âgée de cinquante ans présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt et vingt sept mars dernier, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, des actes de décès de ses père et mère et de celui de sa première femme et 4° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an quatre qu'il ignore la date du décès et le lieu du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment

Vingt-neuf

par les Témoins ci après Désignés. Les futurs
Epoux interpellés par nous en exécution de la Loi
du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont
Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage
reçu par maître Poussié notaire à Aubervilliers
à la date De ce jour deux avril present mois. —
Après nous avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs
des époux nous avons Demandé à chacun desdits futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari & femme
l'un l'autre chacun d'eux ayant répondu affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Gagner Jacques Gabriel & Guyard
Marie Virginie sont unis par le mariage. Le tout
en présence des sieurs 1° Pierre Clerc, maraîcher, âgé de
trente deux ans, demeurant à Aubervilliers rue de la petite
cousin de l'Epoux, 2° François Rignault, jardinier
âgé de trente & un ans, demeurant à Saint Denis
Seine) avenue de Paris Cousin de l'Epoux, 3° Charles
Garlin maraîcher, âgé de trente huit ans demeurant
à Paris rue de Charenton ami de l'Epoux, & 4° Frédéric
Gagner, jardinier, âgé de trente & un ans demeurant
à Saint Denis, avenue de Paris, cousins de l'Epoux
Etant les Epoux & les Témoins signé avec
Nous après lecture faite.

Gagner Guyard

Guyard

Garlin

Clerc

Rignault Gagner

Bonnard
adjt

29.

Aubé
Edouard Eugène
et
Peigney
Eugénie Augustine

L'an mil neuf cent quatre vingt un
le Samedi vingt Avril à onze heures du matin
Par devant Nous Achille Evariste Doman, adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en Notre Salle
de la mairie de cette Commune Edouard Eugène
Aubé, modeleur, majeur âgé de vingt six ans
demeurant à Pantin, (Seine), chez ses père & mère
rue Magenta N°44, né à Rouen (Seine Inférieure)
le dix octobre mil huit cent cinquante huit, fils
légitime de Pierre Aubin, employé, âgé de cinquante
six ans & de Adèle Rosalie Perruchon, sans
profession, âgée de quarante sept ans, demeurant
ensemble à Dite, présents & consentants D'une part
Et Mademoiselle Peigney Eugénie Augustine
sans profession, mineure âgée de dix huit ans
demeurant chez sa mère à Aubervilliers, rue de
Pantin N°41, née au dit Aubervilliers, le vingt
cinq septembre mil huit cent soixante deux
fille légitime de Eugène Casimir, décédé & de Schard
Anna Marie Madeleine, teinturière, âgée de quarante
deux ans, demeurant sus. Dite présente & consentante
D'autre part Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux Pour les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune & a celle de la mairie de Pantin, les mêmes
Dimanches vingt sept Janvier dernier & six mars
aussi dernier à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit a leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus. Dites
2° De l'acte de naissance du futur Epoux
3° De l'acte de naissance de la future Epouse
& de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces
sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux
& les personnes présentes nous ont assisté

Trente

au mariage interpellés par nous en
exécution de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante nous avons déclaré
qu'il n'y a pas entre eux de contrat de
mariage. Après avoir donné lecture
lecture du chapitre six du code civil, sur les
droits et devoirs respectifs des Epoux nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme
chacun d'eux a répondu séparément
et affirmativement que nous avons déclaré au
nom de la loi que Aubé Edouard Eugène
et Peignez Eugénie Augustine, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs
Sr Thomas Désiré Boitel, parfumeur, âgé de
quarante trois ans, demeurant à Pantin (Seine)
rue Berthier 8, ami de l'Epoux, 2e Raphaël Reyes
restaurateur, âgé de soixante ans, demeurant
à Saint-Denis (Seine), rue des Rosiers No 5, ami
de l'Epoux, 3e Alexandre Auguste Boisrieux,
employé, âgé de quarante neuf ans, demeurant
à Paris rue Courbe No 200, cousin de l'Epouse
4e Louis Alexandre Peignez, jardinier âgé de
soixante cinq ans, demeurant à Aubervilliers,
rue du Moutier No 8, grand père de l'Epouse. Et
ont les Epoux les père et mère de l'Epoux, la mère
de l'Epouse et les témoins signé avec nous lecture faite

Edouard Aubé

Mr Peignez

Aubé

Reyes

Schard

Boitel

Boisrieux

Durand

3e
FOOS
Louis Joséphine
et
Thuillier
Camille

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi neuf Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Domas
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions par Delegation d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune FOOS Louis Joséphine
journalier, majeur de vingt deux ans, demeurant
à Paris, rue de Crimée N°. 175, né à la Villette (Seine), le
vingt six Septembre mil huit cent cinquante huit
fils légitime des Defunts Pierre & de Mueller
Marie. Le dit Sieur FOOS procédant comme
libre dans ses droits & actions ses aïeuls & aïeules
dans les deux lignes étant tous décédés d'une part
Et Thuillier Camille, journalière, majeur de vingt
deux ans demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers
rue du Vivier N°. 9, née à Yerres (Seine & Oise) le trois
Novembre mil huit cent cinquante huit, fille légitime
de Arsène, galochier, âgé de cinquante ans & de
Plessy Pauline Françoise, journalière, âgée de
cinquante ans, demeure dite pieces & comestants
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont les
publications ont été faites & affichées à la porte de
la mairie de cette Commune & a celle de la mairie
du dix neuvième arrondissement de Paris, les dimanches
vingt sept mars dernier & trois avril présent mois à heure
de midi, sans opposition. Faisant droit a leur requisition
leur avons donné lecture 1°. des publications sus-
dites, 2°. de l'acte de naissance des futurs Epoux & des
actes de décès de ses père, mère, 3°. de l'acte de
naissance de la future Epouse & d'un bulletin de
naissance dont il sera ci-après parlé. Lesquelles
pièces, sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. La future Epouse déclare en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an
treize qu'il ignore la date du décès & le lieu du
dernier domicile de ses aïeuls & aïeules dans
les deux lignes, semblable déclaration nous a

aussi été fait dans serment par les témoins ci-après désignés. Des futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix pluviôse mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent légitimer un enfant du sexe masculin né en cette Commune le seize Août mil huit cent quatre vingt, inscrit sur les registres de l'Etat civil le même jour N° 407 des naissances, comme fils de Camille Thuillier de la future Epouse, sous les nom & prénom de Thuillier Louis & de père non dénommé. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Zéphirin Thuillier Camille, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Alexandre Devaux, journalier, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Paris rue de Crimée N° 175, beau père de l'Epoux, 2° Charles Perrot, menuisier, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris, rue d'Allemagne N° 49 beau père de l'Epoux, 3° Mathias Goestchel journalier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Pantin quai de la Voirie N° 86, ami de l'Epoux & 4° Louis Méril, concierge, âgé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers Place de la mairie, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous, le père de l'époux ayant déclaré ne le pouvoir, par suite d'une blessure au doigt, de ce faire.

Louis Fov

Thuillier

Devaux

Perrot

Goestchel

Méril

Dommart

adj

Jourdan
François Joseph
et
Moicoud
Adèle Désirée

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi neuf Avril à onze heures et demie du matin
Pardevant Nous Achille Evariste Bomard, Adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Jourdan François
Joseph, boulanger, majeur, âgé de vingt neuf ans
demeurant à Paris Passage Ragonnot No 16, né à
Corbelin (Isère) le cinq Avril mil huit cent cinquante
deux, fils légitime de Benoit décédé et de Fragnon
Marie propriétaire demeurant au dit Corbelin
non présente. Le dit sieur Jourdan procédant aux
termes d'un acte authentique reçu par maître
Reynaud notaire au sus dit Corbelin, enregistré et
légalisé, D'une part. Et Adèle Désirée Moicoud
épicière, majeure âgée de vingt cinq ans, demeurant
chez ses père et mère à Aubervilliers, rue du Vivier 6,
née à Paris le vingt cinq juin mil huit cent cinquante
cinq, fille légitime de Joseph, boulanger, âgé de soixante
deux ans et de Louise Adèle Chenot, sans profession
âgée de cinquante et un ans, présents et consentants
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux
Pour les publications ont été faites et affichées à la porte
de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie
du douzième arrondissement de Paris, les mêmes
dimanches vingt sept mars et trois avril présent
année à l'heure de midi sans opposition. Faisant
droit a leur réquisition leur avons donné lecture
1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de
son père, 3° du consentement à mariage
donné par la mère du futur époux, 4° de
l'acte de naissance de la future épouse
Lesquelles pièces sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs
Epoux et les personnes présentes pour assister

Trente-deux

au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jourdan François Joseph & Micoud Adèle Désirée sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Emile Landais, employé âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris avenue d'Italie n° 30 ami de l'Epoux, 2° Louis Micoud, carrossier âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris rue des Recollets n° 11, oncle de l'Epouse, 3° Antoine Chevenier, négociant en vins, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier n° 48, ami de l'Epoux & 4° Antoine Dellamina, boulanger âgé de quarante cinq ans, demeurant à Saint Ouen (Seine), rue des rosiers 68, ami de l'Epoux Et ont les Epoux les père & mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous après lecture faite

Jourdon

Micoud

Adrienne

Micoud

A. Chevenet

Landais

Donnat

adj.

Dellamina

92

Senart
Louis Henry
et
Wilhem
Madeleine

née à Montgivaldon (Moselle) le dix juin mil huit cent cinquante trois
Vu pour approuvé

Wilhelm

Senart

Senart

Le Baigne

15 mars

L. Gillon
Couture

Dacky

Gillon

Donnart
Off.

L'An mil huit cent quatre vingt un le mercredi vingt Avril à cinq heures du soir. Nous Achille Donnart, Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, nous nous sommes transporté en la maison, sise route de Flandre N° 89 à Aubervilliers, en l'état grave de maladie de la Demoiselle Wilhem Madeleine, constaté par un certificat ainsi conçu: Je soussigné Docteur en médecine, certifie que la Demoiselle Wilhelm (Madeleine), Demeurant route de Flandre N° 89 à Aubervilliers, est atteinte d'une bronchite chronique qui la cloue sur son lit et compromet son existence. Je certifie qu'il lui est absolument impossible de se rendre à la mairie d'Aubervilliers pour accomplir les formalités de son mariage. Aubervilliers le vingt Avril mil huit cent quatre vingt un, signé Dr. Gillon. Sont comparus Louis Henri Senart, verrier, âgé de trente deux ans, majeur, Demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 89, né à Meaux (Seine et Marne) le trois Novembre mil huit cent quarante huit, fils légitime de Claude Nicaise, âgé de cinquante sept ans et de Julie Eléonore Lebeigne, sans profession, âgée de cinquante quatre ans, Demeurant à Paris rue de Flandre N° 34, présents et consentant D'une part. Et Demoiselle Wilhelm Madeleine, journalière âgée de vingt six ans, majeure, Demeurant au Domicile ses. indiqué, fille légitime de Joseph, Décédé, et de Anne Marie Fouss, — journalière, âgée de cinquante cinq ans, Demeurant à Aubervilliers rue des Portes 34, présente et consentant D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches dix et dix sept avril présent mois à l'heure de midi sans opposition, Faisant droit à leur réquisitions, leur avons donné lecture 1° des publications ses. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte décès de son père et d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé, et 4° du certificat délivré par le Docteur Gillon.

mercredi
lle
bervillier
ine,
rière de
té en ba
llier,
Wilhelm
ence.
Péronville
89 à
la clore
ir est
llier
llier le
Sans
trente
t, route
truits
légitime
de Julie
cinquante
034,
iselle
vingt six
é, fille
ans, —
meurant
ouvrent aux
uis de
les deux,
la porte
& dix
opposition
Formé
de
ssance
re & d'un
parlé,
llon.

trente-trois

Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix huit Cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les dits futurs Epoux Déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe féminin, né en cette Commune le vingt cinq juin mil huit cent soixante dix huit, inscrit le même jour sur les registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les nom & prénoms de Sénart Laure Celine, comme fille des futurs Epoux. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Sénart Louis Henry & Wilhelm Madeleine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Léon Justin Bailly, boulanger âgé de vingt quatre ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 89, ami de l'Epoux, 2° Jacques Auguste Bailly, journalier, âgé de soixante & un ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre 89, ami de l'Epoux 3° François Couture, marin, âgé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 89, ami de l'Epoux 4° Charles Gilles, tailleur de pierres, âgé de cinquante quatre ans, demeurant route de Flandre 89 ami de l'Epouse. Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous, lecture faite

Senart Wilhelm

Le Cerf[illegible] Sénart

L. Bailly Couture

Gilles Bailly

Donnart

33

Caspar
François Joseph
et
Hémet
Victoria Maria
Charlotte

—

Enregistré à St Denis le Dix Decembre 1897, F° 14 C° 3, reçu trois francs 75.
Pour mention
Le Maire
[signature]

L'An mil huit cent quatre vingt dix sept le samedi vingt trois Avril à onze heures du matin
Pardevant Nous Achille Evariste Dumarn adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Caspar François Joseph, journalier, majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 6, né à la Villette (Seine) le dix huit septembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Caspar journalier, âgé de soixante six ans & de Anne Marie Acker, journalière, âgée de soixante un ans, demeure sus dite présents & consentant D'une part. Et Hémet Victoria Maria Charlotte journalière, majeure, âgée de vingt cinq ans Demeurant chez sa mère à Aubervilliers, rue de Paris N° 6. née à Aubervilliers, le douze septembre mil huit cent cinquante cinq, fille naturelle reconnue de Sophie Philippe Hémet, journalière âgée de cinquante deux ans, demeure sus dite présente & consentante, & de père non dénommé D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt & vingt sept Mars Dernier à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications sus dites 2° De l'acte De naissance Du futur Epoux, 3° De l'acte de naissance De la future Epouse & D'un bulletin de naissance Dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées sans changements ni renvois en présence. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi

Trente-quatre

Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf
Nous Déclare qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après quoi les futurs
époux Déclare reconnaître en leur légitime
un enfant du sexe masculin, né en cette
Commune le onze Septembre mil huit cent soixante
dix sept, inscrit le treize du dit mois de Septembre
sur les registres de l'Etat civil, comme fils de la future
épouse & de père non Dénommé. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil, sur les
Devoirs et Droits respectifs des Epoux nous avons
Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Caspar
François Joseph et Hémet Victoria Maria Charlotte
sont unis par le mariage. Le tout en présence des
sieurs 1° Antoine Caspar, fondeur de suifs, âgé de vingt
quatre ans, Demeurant à Auberviellier, un Ecuyer fils
de l'Epoux, 2° Pierre Caspar, fondeur de suifs, âgé de vingt
huit ans, Demeurant à Pantin (Seine) Route de flandre n°16 frère
de l'Epoux, 3° Auguste Tribouler, garçon boucher, âgé
de quarante deux ans, Demeurant à Auberviellier
Route de flandre n°143 beau frère de l'Epoux, 4° Auguste
Carly blanchisseur, âgé de vingt huit ans Demeurant
à Auberviellier un de Paris 40 ans de l'Epoux. Et
ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux & deux témoins
signé avec nous la mère de l'Epouse & les témoins Caspar
ayant Déclaré ne le savoir après lecture faite

Hémet

Caspar

Caspar

Tribouletz

Carly

Doucart

adjt

34

Moullet
Jean Pierre
et
Fischer
Barbe

L'An mil huit cent cinquante vingt un
le samedi vingt trois Avril à onze heures ¼ une
quart du matin. Pardevant Nous Achille Evariste
Donard adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers
canton d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions par délégation d'officier de l'Etat civil,
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Moullet Jean
Pierre, employé, âgé de vingt sept ans, majeur
demeurant chez son père à Aubervilliers route de
Flandre N° 107, né à Woustwiller (moselle) le quatorze
Février mil huit cent cinquante quatre, fils légitime
de Jacques Moullet, palfrenier, âgé de soixante deux
ans, demeure aus. dite pièces ¼ consentant ¼ de
défunte Elisabeth Grandjean. D'une part. Et
Fischer Barbe, sans profession, âgée de vingt
deux ans, majeure, demeurant chez ses père ¼
mère à Aubervilliers, route de flandre N° 95, née
à Merten, (moselle), le trois mai mil huit
cent cinquante sept, fille légitime Pierre Fischer
blanchisseur, âgé de soixante cinq ans ¼ de
Catherine Dexter, blanchisseuse âgée de
cinquante sept ans, demeure aus. dite présents
¼ consentant D'autre part. Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage Pour les publications ont
été faites et affichées à la porte de la mairie
de cette Commune les Dimanches trois ¼
Dix Avril présent mois à l'heure de midi sans
opposition. Faisant droit a leur requisition
leur avons donné lecture 1° des publications
sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux ¼ de l'acte de décès de sa mère, 3° et de
l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux
¼ les personnes présentes ont assisté
au mariage interpellés par Nous en

Trente-cinq

exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cela nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Muller Jean Pierre & Fischer Barbe sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jacques Muller, sans profession, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Pantin, rue de Pierre N°13 oncle de l'Epoux, 2° Jean Homert fabricant d'huiles, âgé de trente neuf ans, demeurant à Pantin, (seine), rue du Moulin Vert 3. beau frère de l'Epoux 3° Nicolas Fischer, employé de Commerce, âgé de trente six ans, demeurant à Aubervilliers route de flaure N°95, frère de l'Epouse; 4° Pierre Zimmer, contre-maître, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers route de flaure N°95, beau frère de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux & les Témoins signé avec Nous, les père & mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Muller Fischer Muller

Muller Homert

Pierre

Fischer

Domart

35

Quentin
Germain Armand
et
Bonneau
Geneviève Victorine

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf le Samedi vingt trois Avril à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous François Achille Evariste Domart adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Quentin Germain Armand, marchand de vins, majeur, âgé de vingt neuf ans, demeurant à la Courneuve (Seine) route de Flandre N°3, né à Campagnolles (Calvados) le quinze Juillet mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts Victor et de Lamperière Monique. Le dit sieur Quentin procédant comme libre dans ses Droits et actions, ses ascendants étant tous décédés D'une part. Et Bonneau Geneviève Victorine, cultivatrice mineure âgée de dix neuf ans, demeurant avec sa mère à Auberviliers, rue de Paris N°22, née au Dit Auberviliers le dix sept Septembre mil huit cent soixante et un fille légitime de Philippe Michel Décédé et de Marie Cecile Esmault, cultivatrice âgée de cinquante cinq ans demeurant sus dite présente et consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux Dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie de la Courneuve, les Dimanches Onze et dix neuf avril présent mois à l'heure de midi, sans opposition, Faisant Droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de Décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la futur Epouse, de l'acte de Décès de son père 4° et d'un certificat de coutume Dont il sera ci-après parlé, lesquelles pièces tout après avoir été signées demeurées annexées aux présents. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat

Trente-six

de mariage, reçu par maître Soussic notaire à Aubervilliers à la date du vingt deux de ce mois. Le futur a déclaré sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor treize qu'il ignore la date du décès et le dernier domicile de ses aïeuls et aïeules tous les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après nommés après encore avoir fait lecture du chapitre six du Code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Quentin Germain Armand et Bonneau Geneviève Victorine, sont unis par le mariage qu'ils viennent en présence des sieurs 1° Jean Rigal, industriel, âgé de quarante huit ans demeurant à la Courneuve route de flandre, ami de l'époux, 2° Charles Isidore Garnotel, cultivateur, âgé de quarante cinq ans. demeurant à Aubervilliers rue de Paris n° 22, beau père de l'époux, 3° Jean Baptiste Bonnissant cultivateur, âgé de soixante trois ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue de Paris n° 33, oncle de l'épouse et 4° Constant Joseph Boudier, cultivateur, âgé de cinquante deux ans demeurant au dit Aubervilliers rue aux Rats n° 2, cousin de l'épouse. Et tous les époux mère de l'époux et les témoins signé avec nous, lecture faite.

A. Quentin

Bonneau

Rigal Garnotel Bonnissant

Bonneau Boudier

36

Desjardins
Paul Athanase
M
François
Marie Léophine
Stéphanie

L'An mil huit cent quatre vingt un le Jeudi vingt huit Avril à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Evariste Bonnar, adjoint au maire De la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu publiquement en l'une des salles De la mairie de cette Commune Desjardins Paul Athanase, employé, majeur, âgé de vingt huit ans, demeurant à Paris, rue Domat n° 8, (cinquième arrondissement), né à Auxerre (Yonne) le trois Avril mil huit cent cinquante trois, fils légitime De Amédé Desjardins, journalier, âgé de soixante ans & de Grossot Anne sans profession, âgée de quarante trois ans, Domiciliés tous deux à Auberviliers, rue de la Glacière 114, présent & consentants d'une part Et Demoiselle François, Marie Léophine Stéphanie, journalière, majeure, âgée de vingt trois ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre n° 93, née à Domèliers (Oise) le vingt mars mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Défunt Louis Joseph & de Josephine Godart, sergère, âgée de soixante trois ans, demeurant au dit Domèliers présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration Du mariage projeté entr'eux Dont les publications ont été faites & affichées à la porte De la mairie De cette Commune les dimanches trois & dix Avril présent mois & à la porte De la mairie Du cinquième arrondissement les mêmes jours à Heure de midi sans opposition. Faisant Droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus dites, 2°. De l'acte de naissance Du futur Epoux, 3°. De l'acte de naissance De la future Epouse & De l'acte De décès de son père Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes ont assisté

Trente-sept

un mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des
Epoux, nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmative=
=ment, nous avons déclaré au nom de la
loi que Desjardins Paul Athanase & Marie
Cléophire Stephanie François, sont unis par
le mariage. De tout en présence des sieurs
1° Albert Jules Desjardins, employé de chemin de fer
âgé de vingt sept ans sur du Sommelier n°1 à Paris,
frère de l'Epoux, 2° Aristide Louis Gasnier, maréchal
des logis de gendarmerie, âgé de trente neuf ans, demeurant
à Auberviliers route de Flandre n°93, ami de l'Epoux, 3°
Firmin Nicolas François, gendarme à pied, âgé
de quarante & un ans, demeurant à Auberviliers
route de Flandre n°93, frère de l'Epoux, & 4°
Maximin Héliodore François, jardinier, âgé
de trente sept ans, demeurant à Thorigny (Seine & Marne)
frère de l'Epoux. Et tous les Epoux les père & mère de l'Epoux & les
témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le
savoir, lecture faite & signé

Desjardins

Marie François

Desjardins

François

Desjardins

37

Larose
Isidore
et
Caudrelier
Angélique Joseph

L'an mil huit cent quatre vingt un le trente Avril
à cinq heures du matin. Par devant Nous Achille
Bomart adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Isidore Larose, marchand
de vins, majeur, âgé de cinquante ans, demeurant à
Aubervilliers, rue Solférino n° 3, né à Saint-Amand
(Nord), le vingt trois mars mil huit cent cinquante un
fils légitime des Défunts Théodore & de Cardinal Julie
veuf de Benner Madeleine. Le dit Sieur Larose
procédant comme libre dans ses droits & actions D'une
part. Et Angélique Joseph Caudrelier, sans profession
majeure, âgée de quarante six ans, demeurant en cette
Commune, rue Solférino n° 3, née à Coutiches (Nord) le
six juin mil huit cent trente cinq, fille légitime des
Défunts Hyppolite & de Sylvie Dezobry, veuve de
Constant Jacques. Ladite Dame Caudrelier, procédant
comme libre dans ses droits & actions. D'autre part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
Célébration du mariage projeté entre eux dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune les dimanches dix sept & vingt quatre avril
présent mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant foi à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus datées, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux, des actes de décès de ses
père & mère & de celui de sa première femme, 3° de
l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de
Décès de ses père & mère & de celui de son premier mari
4° & d'un certificat de contrat dont il sera ci-après
parlé. Lesquels pièces sont après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux
Déclarant en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit, savoir 1° le futur Epoux que
c'est à tort & par erreur si dans l'acte de décès de
sa femme il y est prénommé Isidore au lieu de Théodore
son véritable prénom 2° la future Epouse que c'est

Trente-huit

aussi à tort et par erreur si dans l'acte de décès de sa 1ère femme ci-dessus elle y est nommée prénommée Caudrelier Angélique Joseph au lieu de Caudrelier Angélique Joseph ses vrais nom & prénoms. Les futurs Epoux interpellés déclarent en outre sans serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent la date du décès & le lieu du dernier domicile de leurs aïeuls & aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par maître Poussié, notaire à Auberviliers à la date du vingt trois avril présent mois. Après avoir donné lecture du chapitre VI du Code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun l'un ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Larose Isidore & Caudrelier Angélique Joseph sont unis par le mariage. De tout en présence des sieurs 1° Antoine Labbé, garçon de magasin, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue de l'Echiquier N° 14, beau frère de l'Epoux, 2° Patriarche Auguste charcutier, âgé de quarante trois, demeurant à Paris rue d'Allemagne, ami de l'Epoux, 3° Pichon Henri Auguste, marchand de vins, âgé de cinquante huit, demeurant à Pantin (Seine) route de Flandre N° 16, ami de l'Epoux, 4° Ernest Badel, épicier, âgé de trente huit ans demeurant à Pantin (Seine) rue Magenta 4 ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux & les témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Larose A. Pichon E. Badel

Labbé patriarche

Duncan

Mre

38

Greser

Félix Hermann

et

Leitner

Madeleine

L'an mil huit cent quatre vingt un
le samedi trente Avril à onze heures et un quart du
matin. Pardevant Nous Achille Domart, adjoint au
maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arron
dissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par
Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil,
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Félix Hermann
Greser, cuisinier, majeur, âgé de vingt six ans
demeurant à Paris, rue Saint Lazare N°97, né à Puttelange
(Lorraine), le douze Novembre mil huit cent cinquante cinq
fils légitime de Nicolas, tisserand, demeurant au dit
Puttelange et de Louise Weissenbach, sans profession
même domicile, non présent. Le dit futur Greser,
procédant aux termes d'un acte authentique reçu
par maître Maximilien Albert, notaire à la résidence
du dit Puttelange, enregistré, d'une part. Et Madeleine
Leitner, journalière, majeure, âgée de vingt trois
ans, demeurant chez son père à Aubervilliers
route de Flandre N°85, née à Guebenhausen (Lorraine)
le Dix Novembre mil huit cent cinquante sept
fille légitime de Pierre, sans profession, âgé de soixante
ans et de Marguerite Greser, décédée, le dit futur
Leitner présent et consentant d'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entr'eux
Pour les publications ont été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune et à celle de
la mairie du neuvième arrondissement de Paris
les mêmes dimanches dix et dix sept Avril présent
mois à deux heures de midi, sans opposition. Faisant
droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1° des publications susdites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux et du consentement
au mariage donné par ses père et mère, 3° de l'acte
de naissance de la future Epouse et de l'acte de
décès de sa mère, lesquelles pièces sus après avoir
été signées par nous avons remises au présent

Trente-neuf

Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après nous avoir donné lecture du Chapitre six du Code Civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gresser Félix Hermann et Leitner Madeleine, sont unis par le mariage Le tout en présence des sieurs, 1° André Adrien Baudouin, peintre colorist, demeurant à Auberville, rue du faubourg Saint Antoine N°218, cousin de l'Epoux, 2° Michel Kovinger, cocher, âgé de trente & un ans, demeurant à Paulin (Seine) route de Flandre N°96, cousin de l'Epoux, 3° Jean Gresser, journalier, âgé de soixante quatre ans, demeurant aussi à Paulin route de Flandre N°58, oncle de l'Epoux & 4° Pierre Dahlem, peintre en bâtiments âgé de soixante & un ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°65, oncle de l'Epoux. Et tous les Epoux, les pères de l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite.

Gresser. A Baudouin Leitner Leitner

Kovinger Gresser F. Dahlem

E. Bonnet
Adjt

39

Waterlot

Charles Louis

et

Prediere

Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi huit Avril à onze heures et demie du matin
Par devant Nous Achille Bonnard, adjoint au maire
de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement
de Saint Denis, (Seine), remplissant les fonctions d'officier
de l'Etat civil de la dite Commune,
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Charles Louis Waterlot, cocher,
majeur, âgé de trente huit ans, demeurant à Paris, boulevard
Henri IV. n° 41 (quatrième arrondissement), né à Gavrelle
(Pas de Calais), le douze Avril mil huit cent quarante
trois, fils légitime de François journalier, demeurant au
dit Gavrelle et de Reine Aimable Dehay. Le dit sieur
Waterlot procédant aux termes d'un acte authentique, reçu
par maître Hautecœur et son collègue notaires à
Arras (Pas de Calais) enregistré. D'une part. Et Prédière
Marie, femme de chambre, majeure âgée de vingt quatre
ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre n° 155,
née à Ecully (Rhône) le dix huit février mil cent
cinquante sept, fille de Pierre Prédière et de Joergens
Catherine, blanchisseuse, demeurant à Lyon, (Rhône),
rue du Bourbonnais n° 93, non présente. La dite Demoiselle
Prédière procédant aux termes d'un acte authentique
reçu par maître Jozon et son collègue, notaires au dit
Lyon, enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux,
nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage, pour les publications en été faites et affichées
à la porte de la mairie de cette Commune et à la porte de
mairie du quatrième arrondissement de Paris, les mêmes
dimanches dix sept et vingt quatre Avril présent mois
à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à
leur requisition leur avons donné lecture 1° des
publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du
futur Epoux et du Consentement à mariage donné par
ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future
Epouse, de l'acte de décès de son père et du consentement
à mariage donné par sa mère, lesquelles pièces sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent
La future Epouse déclare en vertu de l'avis du Conseil

Quarante

D'Etat du treize mars mil huit cent huit que c'est à tort par erreur s'il dans l'acte de sa naissance sans prénom il a été prénommé Pierre seulement qu'il est fils de Jean Pierre et de Marie Georgens qu'il a toujours eu pour véritables prénoms et nom Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Waterlot Charles Louis et Frédière Marie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° Joseph Gabriel, employé, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Asnières Grande Rue des Moutiers N°25 ami de l'Epoux, 2° Parmentier Charles, cocher, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue Saint Sabin N°42 ami de l'Epoux 3° Frédéric Gustave Miegge, propriétaire âgé de cinquante ans, demeurant à Paris rue des Partants N°14 ami de l'Epoux 4° Charles Frédière, rentier, âgé de soixante six ans, demeurant à Paris, quai Valmy N°93 oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux et les Témoins signé avec Nous lecture faite.

Waterlot

Gabriel

Frédière

Miegge

Parmentier

Frédière

40	L'An mil huit cent quatre vingt
Heymann	un le mardi Trois Mai à Onze heures Du
Alphonse	matin. Pardevant Nous Achille Damars
et	Adjoint au maire De la Commune d'Aubervilliers
Mézieres	canton & arrondissement De Saint Denis (Seine)
Lucie Léonie	remplissant par Délégation les fonctions d'officier
	De l'Etat civil, ont comparu publiquement en
	l'une des salles De la mairie de cette Commune
	Heymann Alphonse, limonadier, majeur De
	vingt trois ans, Demeurant chez ses père & mère
	à Aubervilliers rue Charron N°2, né à Paris sur
	l'ancien Sixième arrondissement le vingt six
	Avril mil huit cent cinquante huit, fils légitime
	De Alphonse Heymann, chapelier, âgé de quarante
	neuf ans & de Flore Eugénie Julie Sangnier, même
	profession, âgée de quarante six ans, Demeurant
	sus. Dits présents & Consentants D'une part.
	Et Mézières Lucie Léonie, sans profession, majeure
	De vingt & un ans, Demeurant chez ses père & mère
	en cette Commune, rue Charron N°6, née à Paris
	(Dix huitième arrondissement) le vingt sept
	Février mil huit cent soixante, fille légitime
	De Jean Marie Thomas Mézières, couvreur,
	âgé de quarante six ans & de Marie Elisabeth
	Plée, sans profession, âgée de quarante ans
	Demeurant sus. Dite présents & consentants D'autre
	part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis De
	procéder à la Célébration Du mariage projeté entre eux
	Pour les publications ont été faites & affichées à
	la porte de la mairie de cette Commune les
	Dimanches Trois & Dix Avril Dernier à Une heure de
	midi Sans opposition. Faisant Droit a leur
	requisition Leur avons Donné lecture Des
	publications Sus Dites & Des actes De naissances
	Des futurs Epoux, Lesquelles pièces sont
	après avoir été signées Demeurées annexées
	au présent. Les futures Epoux & les personnes
	présentes pour assister au mariage interpellés

par Nous en exécution de la loi du dix
juillet mil huit cent cinquante nous
avons déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après avoir
donné lecture du chapitre six du code civil
sur les devoirs & droits respectifs des époux
nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Heymann Alphonse & Mézières Lucie Léonie
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Nicolas Christophe Claude Demars propriétaire
âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers
rue Charron N°14, ami de l'Epoux, 2° Isidore Désiré Poirée
négociant en vins, âgé de quarante ans, demeurant
à Aubervilliers, boulevard de Stains, ami de
l'Epoux, 3° Jean Denis Baudin, rentier, âgé de
soixante ans, demeurant à Paris, rue de la
Chapelle N°41, ami de l'Epouse & 4° Pierre Désiré
Mathias, limonadier, âgé de cinquante deux ans
demeurant à Paris rue de la Chapelle N°122, ami
de l'Epouse. Et ont les Epoux lecture faite & mise de
Epoux & les témoins signé avec Nous après lecture
faite

A Heymann Mezières

A. Heymann

Sangnier Mezières

Vu & plié Demars

Mathias

Escadeuc Poirée

N°1

Gambs
Pierre
et
Bohr
Marie Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi
sept Mai à onze heures du matin. Pardevant Nous
Achille Dommart adjoint au maire de la
commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Pierre Gambs, corroyeur, âgé de
trente cinq ans, majeur, demeurant à Aubervilliers, rue
aux Reines, n°108, né à Remling, (Lorraine), le deux Avril
mil huit cent cinquante, fils légitime des défunts Paul
et Reine Hollinger. Le dit sieur Gambs, procédant
comme libre dans ses droits et actions, D'une part. Et
Marie Joséphine Bohr, sans profession, majeure
âgée de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue
Saint Denis n°114, née à Léglise (Luxembourg), le vingt
sept Décembre mil huit cent cinquante un, fille
légitime de Grégoire Décédé et de Marie Joseph Poncin
journalière, demeurant à Gennevaux (Grand-Duché de
Luxembourg) La dite Demoiselle Bohr procédant
aux termes d'un acte authentique reçu par maître
Léon Bagh, notaire à Neuchateau (Luxembourg)
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entr'eux dont les publications ont été faites
et affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les dimanches vingt quatre avril et premier mai
de cette année à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses
père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future
épouse de l'acte de décès de son père et du consentement
à mariage donné par sa mère, lesquels pièces sous
après avoir été signées demeurées annexées au
présent. Le futur Epoux déclare sous serment en vertu
de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor
an treize qu'il ignore le dernier domicile et le lieu du
décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes
semblable déclaration nous aussi été faite sous

Quarante-deux

serment par les Témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix huit cent cinquante neuf déclare qu'il n'a pour été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil, sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Gambs Pierre & Bohr Marie Joséphine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Schaller, corroyeur, âgé de quarante & un ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue Compoise n° 7 ?, cousin de l'Epoux, 2° Jean Marie Gambs, corroyeur, âgé de quarante ans demeurant à Aubervilliers rue Charron n° 2, cousin de l'Epoux, 3° Henri Charpentelle Domestique, âgé de trente deux ans demeurant à Paris rue Friedland 34, cousin de l'Epoux & 4° Bitsch Jean corroyeur, âgé de trente sept ans demeurant à Aubervilliers, rue Du Moutier N° 22, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les Témoins signé avec nous après lecture faite

Gambs Bohr

Gambs

Bitsch Schaller

Charpent

Dumont

maire